



JOURNAL DES DEBATS

197

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 6 – 2014

Séance

du mercredi 23 avril 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de suppléants
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice
4. Questions orales
5. Motion interne no 117
Pour un Parlement jurassien sans papier ! Loïc Dobler (PS)
6. Motion no 1084
Registre des électeurs : pour une obligation de transmission. Yves Gigon (PDC)
7. Motion no 1086
Collaborations interjurassiennes : faisons le point ! Loïc Dobler (PS)
8. Motion no 1087
Assemblée interjurassienne : basta ! Loïc Dobler (PS)
9. Motion no 1095
Office des poursuites et faillites : réorganisation ! Yves Gigon (PDC)
10. Interpellation no 822
Préserver les services à la population dans les Franches-Montagnes. Vincent Wermeille (PCSI)
11. Motion no 1078
Rénovation des bâtiments en zone agricole et adaptation de la LAT. Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire et Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, je vous salue toutes et tous très cordialement et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette quatrième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014.

Le 7 avril, nous avons reçu la démission de notre collègue Emmanuel Martinoli pour des raisons de santé. Aîné des députés, c'est lui qui avait présidé le début de la séance constitutive de cette législature 2011-2015, le 15 décembre 2010. Dans ses propos introductifs, il avait incité les décideurs politiques à faire preuve (je cite) «de courage, d'innovation, d'imagination mais aussi de solidarité, de tolérance, d'ouverture d'esprit et, surtout, d'une vision sur le long terme» (fin de citation). Je souhaite que ces qualités puissent être les nôtres dans les décisions que nous serons amenés à prendre. Au nom du Parlement, je le remercie de son engagement politique et lui souhaite sincèrement que la décision qu'il a prise de quitter le Législatif cantonal lui permette d'améliorer sa santé.

Au début de ce mois, nous avons appris le décès de Monsieur Joseph Guéniat, ancien député suppléant. J'adresse, au nom du Parlement jurassien, nos sincères condoléances à son épouse, Madame Marie Guéniat, ainsi qu'à toute sa famille.

Je souhaite également apporter un soutien particulier et sincère aux familles des deux randonneurs jurassiens qui sont portés disparus depuis vendredi dernier. Cette tragique disparition dans les Alpes valaisannes nous désespère profondément.

Comme vous pouvez le constater, notre vice-président Jean-Yves Gentil n'est pas présent aujourd'hui. Victime d'une mauvaise chute à son domicile, il souffre de deux côtes cassées. Certain qu'il nous écoute, je lui souhaite un prompt et complet rétablissement. Pour le remplacer, c'est donc avec

plaisir que j'accueille Anne Roy-Fridez au perchoir. Je lui souhaite une bonne journée à cette place qu'elle découvre pour la première fois.

Après notre séance du 26 mars, le traditionnel jass s'est déroulé dans un état d'esprit exemplaire et dans une très bonne ambiance au Restaurant «Chez le Baron» à Epauvillers. Je félicite encore une fois les vainqueurs de ce jass, l'équipe formée de Damien Chappuis et Gérard Stegmüller. Ce dernier fait honneur aux invités que le Bureau avait décidé d'associer à cette rencontre récréative. Félicitations aussi à l'équipe classée en deuxième place, formée de notre secrétaire Nicole Roth-Ruch (première dame) et Thomas Stettler.

Le 31 mars a eu lieu la première séance de la Table ronde. C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance du communiqué qui a été rédigé et je salue la volonté du respect de la confidentialité, qui permettra assurément de travailler le plus sereinement possible.

Le 15 avril, notre secrétaire nous a transmis un courriel concernant un sondage qui sera réalisé par l'Université de Zurich, au début du mois de mai, auprès de l'ensemble des parlementaires cantonaux et fédéraux. Ce sondage porte sur l'efficacité et l'efficience des actions publiques. D'avance, je vous remercie de répondre à ce sondage qui s'effectuera en ligne.

Dans le cadre de mon année présidentielle, je souhaite m'engager en faveur des personnes handicapées. Après avoir consulté le chef du Service de l'action sociale, il m'a confirmé que le canton du Jura dispose de peu d'institutions qui offrent des places d'accueil de durée limitée pour soulager les proches aidants de personnes handicapées. Après différents contacts avec l'association «Au Fil du Doubs», il s'est avéré qu'un projet permettant de soulager les proches aidants pourrait être développé moyennant la rénovation et l'adaptation de l'immeuble actuel. J'ai donc accepté de m'engager pour cette association qui va organiser deux événements majeurs durant cette année 2014. Le premier sera une journée «Portes ouvertes» de l'institution qui présentera les projets dans lesquels elle souhaite s'engager. Cette journée «Portes ouvertes» aura lieu le samedi 10 mai prochain à Saint-Ursanne dans le bâtiment d'«Au Fil du Doubs». Le deuxième sera une grande soirée caritative qui aura lieu le vendredi 24 octobre 2014. Je vous invite à réserver ces deux dates et c'est avec plaisir que je vous accueillerai pour vous présenter les projets de soutien aux familles de personnes handicapées.

Avant de débiter notre ordre du jour, je souhaite adresser tous mes vœux de bonheur et de santé à notre secrétaire Jean-Baptiste Maître qui fête aujourd'hui son anniversaire. Joyeux anniversaire Jean-Baptiste. (*Applaudissements.*)

Concernant notre séance, je vous confirme qu'à la suite de la séance de la commission de la justice du 9 avril 2014, il a été décidé de retirer les points 21 et 22 de l'ordre du jour. L'arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont et la modification de la loi sur les établissements de détention sont donc renvoyés à la prochaine séance.

Concernant le point 18 de notre ordre du jour, notre collègue Claude Schlüchter nous a informés qu'il retirait son postulat no 341 «Une instance pour assurer la sauvegarde des intérêts et des droits de l'enfant». Vous pouvez donc biffer ce point de l'ordre du jour.

Avant de poursuivre cet ordre du jour, je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle de suppléants

Le président : A la suite des démissions qui nous ont été transmises à la fin du mois de février, deux nouveaux suppléants rejoignent les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 11 mars 2014, Mme Maryvonne Pic Jeandupeux, démissionnaire, est remplacée par M. Jean Bourquard, suppléant, qui est élu député du district des Franches-Montagnes. M. Martial Farine, des Bois, est élu suppléant du district des Franches-Montagnes.

Par arrêté du Gouvernement du 18 mars 2014, Mme Corinne Juillerat, démissionnaire, est remplacée par M. Jâmes Frein, suppléant, qui est élu député du district de Porrentruy. M. Antoine Froidevaux, de Fontenais, est élu suppléant du district de Porrentruy.

Je félicite MM. Jean Bourquard et Jâmes Frein pour leur accession au statut de député et je prie MM. Martial Farine et Antoine Froidevaux de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Messieurs Martial Farine et Antoine Froidevaux, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

M. Martial Farine (PS) : Je le promets.

M. Antoine Froidevaux (PS) : Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat. Félicitations. (*Applaudissements.*)

Au nom du Parlement, je remercie encore une fois Mmes Maryvonne Pic Jeandupeux et Corinne Juillerat de leur engagement au service de la République et Canton du Jura.

3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice

Le président : A la suite de la démission de Madame la députée Maryvonne Pic Jeandupeux de la commission de la justice, il s'agit de nommer un nouveau membre et un nouveau remplaçant. Le groupe parlementaire socialiste propose les candidatures de Monsieur le député suppléant Fabrice Macquat comme membre et de Monsieur le député Christophe Berdat comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. MM. Fabrice Macquat et Christophe Berdat sont élus tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

4. Questions orales

Emplacement d'un nouveau site de soins aigus de l'Hôpital du Jura

M. Damien Lachat (UDC) : Présentée récemment, la stratégie 2025 de l'Hôpital du Jura prévoit, entre autres, un nouveau site pour les hospitalisations aiguës et les prestations ambulatoires, en remplacement du site de Delémont dont les infrastructures partiellement vétustes doivent être modernisées.

Les caractéristiques citées de l'emplacement de la nouvelle construction devront être d'avoir un accès proche de l'autoroute, d'offrir un accès optimal à la population et d'être proche de Delémont.

Une seule commune réunit toutes ces caractéristiques, c'est la commune de Haute-Sorne. (*Rires.*) Idéalement située au centre du Jura, à un quart d'heure de Saignelégier et de Porrentruy, Haute-Sorne possède de nombreuses parcelles vides en bordure d'autoroute.

Après avoir accueilli pendant plus de quinze ans l'aire des gens du voyage, la deuxième commune du Canton espère mieux pour son futur et a aussi le droit d'accueillir des infrastructures publiques importantes, au même titre que Delémont, Porrentruy et Saignelégier.

Je demande donc au Gouvernement s'il va peser de tout son poids pour une juste répartition des services publics dans le Canton et donc soutenir la construction d'un nouvel hôpital en Haute-Sorne ou, alors, l'avez-vous déjà promis à Moutier ? Je remercie d'avance le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, vous avez en effet appris, par la publication de la feuille de route, en quelque sorte, de l'Hôpital du Jura, de sa stratégie à l'aune de 2025, sa volonté de construire un nouveau site de soins aigus. Vous avez également pu prendre connaissance, juste avant Pâques, que le Gouvernement jurassien soutenait l'Hôpital du Jura dans sa stratégie 2025 et, par conséquent, que celui-ci soutenait également la nécessité de construire un nouveau site de soins aigus. Et il m'apparaît nécessaire ici de bien préciser cette donnée-là : il ne s'agit pas d'un nouvel hôpital mais bel et bien d'un nouveau site de soins aigus.

Nous n'en sommes pas encore à l'étape de dire où ce site prendra place, ce d'autant plus que c'est une démarche qui est propre à l'Hôpital du Jura puisque c'est lui qui sera maître d'ouvrage. On a pu lire d'ailleurs ici ou là – et je vais répondre à une question en ce sens tout à l'heure – la question de savoir si l'Etat peut se payer un tel hôpital. Il s'agit bel et bien d'une démarche de l'Hôpital du Jura. C'est lui qui est maître d'œuvre et c'est donc lui qui est maître des cartes qu'il souhaite abattre les unes après les autres.

Mais, en effet, le choix du site en question sera évidemment crucial. Je crois d'ailleurs savoir que, lors d'une récente rencontre entre la présidente du conseil d'administration, la direction de l'Hôpital et l'Association des maires de la vallée de Delémont, l'information a été donnée qu'un nouveau site de soins aigus était en projet. Et la présidente du conseil d'administration, si je ne fais erreur, a lancé comme ça cette information en disant : «Faites-moi des propositions». Et je crois savoir qu'à l'heure actuelle, cinq communes se sont déjà annoncées comme candidates pour accueillir un site de l'Hôpital du Jura, le futur site de soins aigus. Il s'agira évidemment, pour l'Hôpital du Jura, d'analyser tout cela... mais en temps utile car nous n'en sommes pas encore là. Je crois qu'il faut d'abord instruire, pour l'Hôpital du Jura, ce dossier, et voir exactement ce qu'il souhaite réaliser; ce sera donc dans un deuxième temps que le choix du site aura lieu mais je peux imaginer en effet qu'Haute-Sorne, et d'autres communes également de la vallée de Delémont, seront sur les rangs pour rendre attractive l'une ou l'autre de leurs parcelles. Sachant qu'effectivement ce n'est pas d'une petite parcelle dont il s'agit ici mais il s'agit d'avoir une aire importante pour accueillir un tel hôpital. Donc, si la volonté est affichée, le choix de la parcelle et de la commune d'accueil n'est de loin pas fait.

J'entends ce que vous me dites, Monsieur le Député. Je me fais fort de transmettre l'information à la présidente du conseil d'administration, voire au délégué à la communication qui se trouve dans cette salle aujourd'hui.

M. Damien Lachat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Organisation d'un championnat de «bière-pong»

M. Michel Choffat (PDC) : La presse écrite régionale a relaté l'organisation du championnat jurassien de «beer pong» sur six colonnes ! Il s'agit donc d'un événement très important... !

S'il est naturel chez nous de faire la fête, c'est tant mieux, et je n'ai rien à redire contre cela, mais il est toutefois indispensable de rappeler que l'abus d'alcool, entre autres, engendre de graves problèmes à tous les niveaux. Et cela, tout le monde en est conscient... C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Etat engage des moyens importants pour faire de la prévention afin de réduire les dépendances ou addictions.

Pourtant, l'organisation d'une telle manifestation est évidemment une incitation à la consommation abusive d'alcool pour la jeunesse, qui plus est sous forme de jeu ! N'est-ce pas paradoxal ? Faites la fête, oui, mais «faites» attention !

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous renseigner si une autorisation a été délivrée pour l'organisation de ladite manifestation et, le cas échéant, les Services de l'Etat n'ont-ils pas fait preuve d'un angélisme coupable ? Enfin, à l'avenir, quelle politique le Gouvernement entend-il mener en la matière ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : J'aimerais ici tout d'abord rappeler, d'un point de vue légal, les trois situations qui peuvent être ici distinguées.

Si le jeu se déroule dans un établissement public soumis à patente – c'est la première situation – il n'y a aucune autorisation à demander. D'une manière générale, le responsable de l'établissement ainsi que son personnel doivent veiller, comme ils le font et doivent le faire habituellement, à demander aux personnes en état d'ébriété ou se livrant à une consommation excessive d'alcool de quitter les lieux. Ils doivent également éviter de servir des boissons alcooliques aux mineurs en scolarité obligatoire et de servir des boissons distillées aux mineurs. Ces principes s'appliqueraient donc en cas de tournoi de «beer pong» dans un établissement public.

Hors établissement public et pour autant qu'il y ait une buvette organisée dans le but de gagner de l'argent – c'est la deuxième situation – un permis de débit occasionnel serait nécessaire. Le responsable de la buvette serait ici tenu de respecter les mêmes obligations en matière de protection des clients et des mineurs contre l'alcool.

Enfin, la troisième situation. Un tournoi de «beer pong» organisé sans but lucratif par des privés, hors établissement public, ne tomberait pas sous le coup de la législation sur les auberges.

Et c'est tout cela qui est respecté par le Service des arts et métiers et du travail.

Néanmoins, d'après ce qu'on a pu lire dans la presse à l'occasion du tournoi de «beer pong» dont vous parlez, il semblerait que celui qui perd la partie ne soit pas obligé de boire le verre de bière. Mais, encore qu'ici il faut être prudent puisque ni vous ni moi n'y avons participé. En effet, suivant la

manière avec laquelle le «beer pong» est joué, il pourrait bien entendu constituer une incitation – et vous avez raison, je partage cette opinion – à boire. Le cas échéant, l'Etat, qu'on sait actif – et vous l'avez rappelé – dans le domaine de la prévention, ne pourrait pas approuver ce type de jeu. Ainsi, suivant les circonstances, il faudrait alors réfléchir – et nous y pensons déjà – à introduire, le cas échéant, une interdiction des jeux à boire dans la législation sur les auberges. Le Gouvernement rappelle encore une fois ici que les buts de la législation sur les auberges sont notamment de sauvegarder la moralité publique et de protéger les clients. Et il est donc important que les tenanciers d'établissements dans lesquels des jeux à boire ont lieu soient vigilants et respectent scrupuleusement – je dis bien scrupuleusement – les dispositions de protection que j'ai énumérées à l'instant.

M. Michel Choffat (PDC) : Je suis satisfait.

Organisation d'un match amical entre le FC Sochaux et Zurich Grasshopper et niveau de dangerosité fixé par le Canton

M. Jâmes Frein (PS) : J'ai été approché par un membre du FC Coeuve qui souhaite organiser un match de gala sur son nouveau stade de football. L'affiche annonce le FC Sochaux-Montbéliard contre le Grasshopper de Zurich pour un match amical qui devrait avoir lieu le 12 juillet. Les contrats avec GC et le FC Sochaux-Montbéliard ont déjà été signés. Le club s'est engagé financièrement et a naturellement fait une demande d'autorisation auprès de l'Office des sports.

L'Office des sports a délivré cette autorisation en y imposant certaines conditions, qui sont les suivantes :

- barrières pour le pourtour du terrain avec un espace pour chaque équipe de 150 à 300 places pour les supporters dangereux;
- minimum 40 professionnels d'une entreprise de sécurité;
- 70 agents de police;
- ambulance, médecin, éventuellement un hélicoptère.

Ces conditions sont dictées par le niveau de risque maximum (de niveau 3) qui a été attribué à ce match amical.

Les organisateurs, sans remettre en cause les conditions de délivrance, ont été pour le moins surpris par celles-ci et ne peuvent financièrement pas organiser un tel événement. Par contre, ils s'interrogent sur le niveau de risque maximum (de niveau 3) attribué à ce match, d'où ma question : le Gouvernement connaît-il les critères de jugement permettant de classer un match amical, sans enjeu, entre deux équipes de championnats différents, à un niveau de dangerosité aussi élevé que celui d'une finale de Coupe suisse qui a eu lieu il n'y a pas si longtemps ? Existe-t-il une marge de manœuvre dans cette classification du risque en fonction du contexte ou doit-on s'attendre à une disparition pure et simple de ce genre de manifestation ? Merci pour votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre des Sports : Effectivement, dans un monde idéal et bienveillant, les fêtes et les matches de gala devraient se dérouler dans de bonnes conditions.

Vous demandez, Monsieur le Député, si le Gouvernement connaît tous les critères qui permettent de positionner une équipe avec un degré de dangerosité. Le Gouvernement ne connaît pas tous les critères mais sait comment cela se passe en tant que tel.

Lorsqu'il y a une demande qui est formulée, l'Office des sports s'approche de la Confédération, en étroite concertation avec la police, pour examiner la base de données au niveau fédéral. Et, effectivement, le FC Grasshopper est considéré comme un club à haut risque, pas simplement de manière intuitive mais par observation de ce qui s'est passé dans les matches précédents. Il y a régulièrement entre 30 et 70, voire plus, supporters dits «ultra» qu'il faut pouvoir canaliser, qu'il faut pouvoir empêcher d'être en contact avec les autres supporters. Du côté du FC Sochaux, c'est peut-être un peu moins connu; il y a notamment des supporters de Servette qui semblent apprécier de se rendre à ses matches, non pas forcément pour la qualité du football sur le terrain mais pour ce qui se passe en amont ou après.

Fort de ces appréciations, la base de données de la Confédération fixe, pour le FC Grasshopper, un niveau 3, donc un niveau de dangerosité élevé.

De plus, la proximité de Coeuve avec Bâle pose un problème supplémentaire parce qu'il semblerait que ce genre de match, aussi joyeux, amical et sans enjeu soit-il, pourrait attirer des supporters bâlois qui n'apprécient guère les supporters de Grasshopper.

Tout cela peut paraître démesuré, excessif. Avant, on parlait d'angélisme par rapport à l'appréciation d'une autorisation. Les éléments, là, sont factuels. Je me suis personnellement posé la question si, dans le canton de Neuchâtel, on ferait la même appréciation pour un tel match; à priori oui parce que les éléments sont factuels : on sait que, pour deux à trois éléments querulents, vifs ou autres, il faut le même nombre de policiers pour les maintenir, les contenir, éviter les débordements. Et, malheureusement, ce sont des observations avérées et pas simplement des inquiétudes démesurées.

Maintenant, le FC Coeuve a donc reçu une décision avec une autorisation. Il peut s'y opposer. Je ne pense pas qu'on reverrait le degré de dangerosité du FC Grasshopper. Ce qui peut être discuté, c'est la différenciation entre les éléments de sécurité de sociétés privées qui, eux, sont totalement à charge de l'organisateur, comme les éléments des barrières pour sécuriser. Ce qu'on peut encore préciser, c'est que la configuration n'est pas simple parce qu'on ne peut pas canaliser les supporters de la même manière que dans une grande ville. Et, malheureusement, on a vu à Berne ce que ça donnait même quand on les canalise sur des ponts et autres, ce n'est pas complètement aisé. Le seul élément d'appréciation, c'est la facturation des prestations de la Police cantonale, qui peut être discutée, comme ça a été le cas dans certains autres dossiers.

Donc, ce n'est pas une marotte de la police jurassienne ou de l'Office des sports mais l'application du concordat que vous avez accepté tout récemment.

Si, malheureusement, il devait y avoir un problème, on dirait qu'on a donné une autorisation de complaisance et qu'on n'a rien vu venir ! Là, effectivement, l'enjeu a été jugé comme important et avec des risques importants au niveau des normes de sécurité. Cela peut être discuté au niveau de la mise en œuvre mais je ne pense pas sur le degré de dangerosité parce que les autres cantons pratiqueraient de la même manière sur l'appréciation de Grasshopper et de Sochaux et des deux équipes mises ensemble.

M. Jâmes Frein (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Pour la question suivante, je donne la parole à Monsieur Alain Bohlinger.

M. Alain Bohlinger (PLR) (de sa place) : Je retire ma question... Michel Choffat m'a coupé l'herbe sous le pied ! (Rires.)

Le président : Donc, pour la question orale suivante, puisque celle d'Alain Bohlinger a déjà été posée, je donne la parole à Monsieur Stéphane Brosy pour le groupe PLR.

Intervention de la ministre de la Formation pour faire retirer une promotion pour un test d'aptitude lors du Salon de la Formation professionnelle

M. Stéphane Brosy (PLR) : Le Salon interjurassien de la formation s'est tenu du 26 au 30 mars à Moutier et a connu un franc succès. Plus de 150 métiers et formations ont été présentés à plusieurs milliers de visiteurs. Bien organisé, le salon s'est très bien déroulé... ou presque.

Mercredi, jour d'ouverture officielle, les représentants des autorités jurassiennes et bernoises ont honoré de leur présence cet événement dont notre ministre de l'Education et de la Formation.

Suite à sa visite, piquée par je ne sais quelle mouche, elle ordonna à l'un de ses collaborateurs d'intervenir directement sur le stand d'une association professionnelle interjurassienne, demandant l'arrêt immédiat et le retrait de tout document relatif à la présentation et l'information données s'agissant d'un test d'aptitude neutre pour apprenti, test recommandé et demandé par ladite association, en l'occurrence ici le «basis-check». Ce qui fut fait le jeudi matin, alors même que cette activité était annoncée et n'avait provoqué aucune remarque de la part du comité d'organisation (où siège un membre du Service de la formation de notre Canton). A noter encore que ce type de test a déjà été présenté sur plusieurs manifestations similaires dans le canton de Berne, ce en collaboration avec leur service de la formation.

Sans vouloir m'attarder sur le fond, c'est plutôt la manière qui, ici, nous a surpris.

Ma question : est-il normal qu'un membre du Gouvernement intervienne directement lors de manifestations intercantonnales, qui plus est hors Canton, imposant son point de vue sans avoir consulté auparavant les instances organisatrices qui, je le répète, ont effectué un excellent travail. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je vais répondre avec gentillesse et délicatesse, aucune mouche ne m'ayant piquée, ni le jour de la manifestation, ni aujourd'hui, Monsieur le Député.

Vous indiquer également que j'ai effectivement fait un tour rapide du salon et j'ai vu la publicité concernant les «basis-check» ou les «multi-check»; je ne sais plus lequel de ces tests. Je me suis approchée de mon collègue Bernhard Pulver, donc conseiller d'Etat également. Nous avons eu une très brève discussion sur le fait qu'on fasse la promotion, ou non, de tels tests dans le cadre d'un salon de la formation professionnelle organisé par les instances publiques et où les associations professionnelles se mettent en valeur, où on met en valeur les métiers, la profession et l'accès des jeunes à toutes sortes de formations. Et nous avons décidé de demander à retirer cela. Donc, je ne me suis pas précipitée, je n'ai pas arraché les affiches ! Je ne le ferais pas quand même.

Par contre, effectivement, j'ai dit que je ne comprenais pas que, dans un salon public, on fasse la publicité de tests qui coûtent 100 francs aux jeunes et que, qui plus est, on donne un papier à disposition pour un rabais de 10 francs pour ces tests, alors que le Canton met à disposition des entreprises et des associations professionnelles des tests gratuits, tant du côté bernois que du côté jurassien, et qu'il est important que les apprentis ne renoncent pas à se présenter à des places en faisant des tests parce qu'ils devraient les payer. Cette question a déjà été évoquée plusieurs fois, même ici au Parlement jurassien, et, éthiquement, il est dit que l'école publique, que l'Etat doit pouvoir mettre à disposition les tests sans que l'apprenti ou sa famille n'ait à payer 100 francs ou 90 francs avec le rabais pour ces tests.

Maintenant, sur l'attitude, je tiens à vous dire aussi que, le dimanche matin, toujours apaisée, je suis allée au Salon de la formation professionnelle, qui était d'excellente qualité, et j'ai rencontré une des personnes sur le stand. Je me suis dit «je vais aller parler avec lui» parce qu'on m'a dit que ça avait provoqué quelques remous que je décide qu'on ne fasse pas la promotion des «multi-check» dans le cadre de la manifestation. Je suis allée saluer cette personne, qui n'a pas du tout abordé le sujet. Donc, je vous remercie de faire le relais de cette question mais je pense que j'ai peut-être un caractère un peu hâtif quand il s'agit d'éthique et d'être juste par rapport aux apprentis mais j'ai aussi la qualité d'aller débattre, dialoguer avec les personnes. Donc, je suis un peu perplexe de l'importance qu'on donne à cet événement et je pourrai demander à mon collègue Bernhard Pulver de vous confirmer par courriel qu'il était tout à fait acquis au fait qu'on n'a pas à faire la promotion de ces tests.

Maintenant, juste encore concernant les tests en question. Ces tests ne sont pas de mauvaise qualité, je peux le dire, on ne le sait pas vraiment. Mais, scientifiquement, il n'est pas avéré qu'avec un test, aussi bien mis en forme que cela, la prédictivité pour le jeune soit juste. De se dire «si tu réussis ce test, tu pourras faire ton apprentissage dans le domaine de la maçonnerie ou dans le domaine X ou Y». Donc, l'idée à l'époque, lorsqu'on avait fait une promotion négative de ces tests, c'était de dire : c'est l'école et les associations professionnelles et les maîtres d'apprentissage qui doivent définir ce qu'on doit mesurer en termes de calcul, en termes de littérature, en termes d'écriture, et pas des tests qui ont tout l'aspect du côté scientifique sans le prouver en tant que tel.

Je regrette donc si l'on a pu trouver que je m'étais mal comportée parce que je tiens à être à la hauteur des autorités jurassiennes. Je crois avoir fait un discours qui était correct. Et je tiens ici à remercier très sincèrement toutes les personnes qui se sont impliquées pour le Salon de la formation professionnelle. Et si cela peut avoir un côté anecdotique, tant mieux... Mais, pour le reste, je maintiens : les «basis-check» n'ont rien à faire dans une manifestation publique, qui est subventionnée par les autorités de part et d'autre et où c'est l'Etat qui doit mettre à disposition les tests pour les apprentis qui veulent entrer en matière pour savoir où ils en sont dans leurs connaissances pour choisir un métier.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Mâts de mesures éoliens posés par Ennova

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : En décembre dernier, le canton du Jura a demandé à Ennova (ex-RenInvest), société sise au Landeron, d'installer un mât de mesure des vents de

90 mètres sur la commune de Basse-Allaine. Cette société, dont les seuls clients sont les Services industriels de Genève (SIG), est étroitement liée au développement éolien du canton du Jura par ses implications connues à Bourrignon, à Roche-d'Or et à Saint-Brais 2.

Les SIG cherchent à se défaire du fardeau financier que constitue Ennova, qui leur a déjà coûté – vous le savez certainement – près de 50 millions de francs pour aucun kWh produit.

Un audit a été confié par les SIG à une firme anglaise, qui s'est prononcée sur la qualité des données établies par Ennova. Le cabinet anglais fustige la méthodologie d'Ennova, dont les évaluations (je cite) «manquent du niveau de détail, de la traçabilité et de l'exactitude qu'on trouve normalement dans les estimations». Le cabinet critique les mesures de vents : mâts trop courts, essais trop brefs. Un problème avec un radar de Météo France remet en cause 9 des 14 éoliennes du parc éolien de Delémont. De plus, pour deux des cinq turbines prévues à Saint-Brais 2, les mêmes raisons sont évoquées mais pour la protection de la faune. Quant au potentiel énergétique, ce qui paraît extrêmement grave, l'audit révèle qu'Ennova a fréquemment (je cite) «augmenté leur valeur, de 14 % à 36 %» !

Le président : Monsieur le Député, votre temps de parole est terminé. Prière de poser la question !

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : OK.

Au vu de ces données pour le moins troubles en provenance de Genève, nous demandons au Gouvernement de nous dire ce qu'il pense de l'antagonisme qui divise les partenaires Ennova et les SIG et de préciser jusqu'à quand le canton du Jura accordera sa confiance à Ennova. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous le savez, le Gouvernement jurassien, en octobre 2012, a adopté les neuf thèses dans lesquelles il expose sa volonté de recourir de manière accrue, dans le futur, aux énergies indigènes renouvelables. L'énergie éolienne en fait partie.

Vous nous apportez un certain nombre d'informations, d'opinions, de jugements de valeur, qui sont donnés ici à cette tribune concernant un certain nombre de projets. Comme ce ne sont pas des questions, je n'ai pas de réponse à y apporter.

Pour ce qui concerne plus précisément la demande concernant l'installation d'un mât de mesure – si je vous ai bien compris – la manière qu'a Ennova de faire les mesures est critiquée parce qu'elle pose des mâts trop courts, pas assez longtemps. Si je considère donner la bonne réponse à votre question, c'est qu'à la prochaine requête, il faudra demander des mâts plus hauts ou les installer plus longtemps. En fait, je ne sais pas très bien en quoi la question porte sur cet objet spécifique qui concerne le Jura.

Pour le surplus, vous nous demandez des jugements, des appréciations sur la qualité de cette entreprise, les liens qu'elle nourrit avec SIG. Ce n'est pas l'affaire du Gouvernement jurassien !

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Rôle de l'OrTra santé-social dans la formation des apprentis et étudiants à l'avenir

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : En Suisse, la formation professionnelle se développe grâce à la collaboration de trois partenaires que sont la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (l'OrTra).

L'OrTra jurassienne santé-social s'est vu retirer récemment une partie de l'organisation des cours interentreprises par le CEJEF, ce qui l'oblige à réduire son personnel, avec le risque de perdre des compétences et l'expérience acquise depuis une année et de fragiliser le processus de reconnaissance et de valorisation des nouvelles professions de la santé et du social.

Nos questions :

- Pourquoi le dispositif pédagogique de l'Ecole des métiers de la santé et du social ne permet-il pas de transférer l'organisation des cours interentreprises de toutes les formations, y compris celles du mode dit «en alternance» ?
- Qu'est-il prévu pour que l'OrTra jurassienne santé-social puisse assurer activement son rôle, comme le font les OrTra des autres cantons ?

Merci de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je crains de ne pas pouvoir vous répondre avec précision sur les deux éléments.

Ce que je peux indiquer, c'est que l'OrTra d'une part et le Département de la Formation, de la Culture et des Sports et le Département de la Santé d'autre part sont en discussion, en dialogues nourris – c'est le moins qu'on puisse dire – quant à la clarification des zones de compétences pour donner justement les cours professionnels, que ce soit dans la formation duale, la formation en alternance; dans la formation à plein temps en école, c'est également en discussion mais c'est plus compliqué.

Ce qu'on a pu observer, c'est que le transfert des compétences, qui était souhaité et qui était envisagé, n'a pas pu se faire de manière satisfaisante par rapport non pas à des questions de compétences mais à des questions de coûts, parce que les coûts proposés par l'OrTra s'avéraient nettement plus importants que les coûts en école, mais également par rapport à l'organisation en tant que telle. Nous avons eu de nombreuses discussions, que ce soit avec le comité, les instances de l'OrTra. Nous avons maintenant un contrat qui va être signé pour définir les modalités parce qu'effectivement, l'OrTra a un rôle important à jouer dans le cadre de la promotion des métiers de la santé parce qu'on sait qu'on est en pénurie dans certains domaines en lien avec les métiers de la formation, faire également la promotion des CFC, faire également la promotion de la composition des équipes de soins pour valoriser les CFC et les formations de domaines HES sachant que les domaines ES sont un sujet également délicat au niveau du domaine de la santé.

Donc, de mémoire, je dirais qu'il a été décidé qu'à partir de 2016, le transfert des cours à organiser se fera mais selon des modalités à définir de manière concertée pour que l'on ne se retrouve pas à un rendez-vous manqué, comme celui auquel on a eu affaire récemment.

Nous avons investi des sommes importantes dans le cadre de l'OrTra, pas toujours avec le degré de satisfaction que nous pouvions attendre, tant au niveau du Département de la Formation que du Département de la Santé. Nous l'avons dit.

Ça a été parfois un peu rugueux. Nulle velléité d'enlever son rôle à l'OrTra mais, par contre, d'avoir un partenaire avec qui on discute en amont pour voir comment mettre en œuvre les projets de formations qui nous sont vraiment conjointes.

Je dirais, mais vraiment de tête et je vérifierai et vous donnerai cela, qu'à partir de 2016, le transfert devrait se faire mais pas à n'importe quelles conditions. Et, actuellement, nous avons décidé d'un montant forfaitaire à verser à l'OrTra parce qu'il n'y a pas question de mettre cette organisation sous l'eau. Par contre, effectivement, il faut revoir les coûts de fonctionnement de l'OrTra et les compétences et la capacité de dialoguer, tant avec le Département de la Santé qu'avec le Département de la Formation. Donc, une volonté très forte de collaboration mais qui dit collaboration ne dit pas être d'accord avec toutes les conditions posées, parfois de manière un peu unilatérale ou excessive.

Je vais vous donner les informations plus précises sur l'échéance 2016.

Mme Emmanuelle Schaffter (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Démantèlements de domaines agricoles

M. Claude Gerber (UDC) : Nous avons appris dernièrement par la presse la cessation d'une exploitation agricole en Ajoie. Les propriétaires souhaitent démanteler le domaine parcelle par parcelle au lieu d'un affermage du domaine à un fermier.

Ce domaine, de bonne situation géographique, avec des terrains remaniés et surtout d'une surface confortable puisqu'il se situe au-dessus de la moyenne jurassienne, pourrait, j'en suis sûr, être viable pour une jeune famille paysanne.

Depuis un certain temps, notre Canton subit des démantèlements de domaines, et pas des moindres. Mais, hélas, peu de réaction. Par contre, cette situation engendre des baux surfaits.

Le Gouvernement partage-t-il cette inquiétude et comment peut-il intervenir pour éviter ces spéculations ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : C'est vrai, Monsieur le député Gerber, que le démantèlement d'un domaine agricole d'un seul tenant, alors que l'on investit, on le sait bien, au travers des crédits d'investissement, au travers également des montants affectés aux remaniements parcelaires notamment, est très regrettable.

L'Etat, je dois vous le dire, a fait part de son mécontentement. Il est déjà intervenu à plusieurs reprises, comme il l'avait fait par ailleurs lors de deux dossiers précédents. Il était même intervenu à l'époque au niveau fédéral, au niveau de la Confédération et auprès, entre autres, des services fédéraux concernés.

Je rappelle d'ailleurs qu'une motion est actuellement en traitement au niveau fédéral, plus précisément au Conseil national.

Le Service de l'économie rurale est également attentif – nous en avons d'ailleurs très récemment discuté au sein de la commission des crédits agricoles – aux éléments dont vous faites mention.

Or, selon nos informations – et j'aimerais terminer avec cela – et c'était déjà la même chose dans les précédents

dossiers, plusieurs agriculteurs se seraient empressés de montrer leur intérêt quant aux terres dispersées, ce qui devrait aussi, Monsieur le Député, vous interpeller, ce qui devrait interpeller – et ça les interpelle puisque j'ai eu l'occasion d'en parler également avec les représentants de la Chambre jurassienne d'agriculture – les milieux agricoles entre autres.

Encore une fois, nous sommes attentifs, nous intervenons mais bien sûr qu'il y a ici une solidarité agricole qui devrait, comme dans bien d'autres domaines, se développer plus.

M. Claude Gerber (UDC) : Je suis satisfait.

Perte de lieu d'origine liée aux fusions de communes

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je reviens ici avec une question liée à la problématique de la perte d'origine.

Alors que la motion no 969 était acceptée par le Parlement, le Gouvernement a refusé de la mettre en œuvre.

Lors du dernier rapport sur les interventions parlementaires, il était proposé par le Gouvernement de la classer, sous-entendu que l'initiative parlementaire no 22 avait été refusée par le Parlement. Vu que l'initiative était plus restrictive que la motion, je peux comprendre que le Parlement n'ait pas suivi ma proposition. Il n'en demeure pas moins que la motion no 969 est toujours latente et qu'elle permet d'être résolue de la même manière que dans le canton de Neuchâtel. En effet, en admettant un ajout de la mention de l'ancienne origine entre parenthèses et le fait de ne pas rendre la rétroactivité automatique mais, pourquoi pas, proposer à la demande sur une durée déterminée, on pourrait résoudre ce problème.

L'objet en tant que tel a maladroitement toujours été attribué au ministre en charge des communes s'agissant de la causalité des fusions alors qu'en finalité, la résolution de ce problème appartient bien au Service de la population.

Actuellement, ce fait ne permet plus aux bourgeoisies de tenir correctement les registres et cela pourrait, à terme, sonner le glas de plusieurs bourgeoisies puisqu'elles ne pourraient plus répondre à l'appel de leurs membres, comme le prévoit la législation.

Partant, constatant que le Parlement a confirmé le maintien de la motion no 969, je demande au Gouvernement, précisément au ministre en charge de l'état civil, de bien vouloir nous renseigner sur ce qu'il entend entreprendre pour répondre à l'attente du Parlement et des corporations concernées. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre : En tant que ministre de l'état civil mais plus globalement du Service de la population, je vais vous répondre au nom du Gouvernement.

Madame la Députée, vous intervenez une nouvelle fois sur la délicate, il est vrai, thématique de la perte d'origine liée aux fusions de communes et vous relevez, une fois encore aussi, en particulier que les bourgeoisies ne seraient plus en mesure de tenir correctement les registres des bourgeois.

Cette thématique – et je tiens également à rappeler ici les différentes interventions que vous avez déposées – nous occupe maintenant depuis plusieurs années, avec le dépôt de la motion no 969 citée, acceptée il est vrai par le Parlement en décembre 2010 contre l'avis du Gouvernement. Ensuite, vous avez déposé l'initiative parlementaire relative au traitement du droit de cité communal en cas de fusion de communes. Contrairement à la motion – je tiens une fois encore

à le relever – le Parlement a refusé de donner suite à cette initiative en juin 2012. Il a en effet suivi l'avis du Gouvernement qui évoquait des raisons d'ordre pratique, mais pas seulement, également de cohérence en matière de détermination du droit de cité mais aussi des motifs financiers et enfin, Madame la Députée, la nécessité – je le rappelle – de disposer de données complètes recensant l'ensemble des bourgeois de chaque commune de façon à éviter des lacunes et des erreurs.

Aujourd'hui, vous proposez, en lien avec la motion no 969, d'ajouter la mention de l'ancienne origine entre parenthèses et de ne pas rendre la rétroactivité automatique mais de la proposer à la demande pendant une période déterminée. Sans pousser plus avant la réflexion, des interrogations au niveau de la sécurité juridique et d'uniformité en matière de droit de cité se posent. Tout en respectant les valeurs portées par les bourgeoisies, le Gouvernement a maintenu une ligne de conduite uniforme en matière de droit de cité, qu'il n'entend pas remettre en cause.

Vous évoquez des difficultés pour les bourgeoisies de tenir correctement leur registre, ce qui pourrait, à terme, sonner leur glas. Le Gouvernement est sensible, croyez-le bien, aux préoccupations des bourgeoisies et ouvert à la discussion pour trouver, le cas échéant, des solutions qui, sans remettre en cause la réglementation actuelle, puissent faciliter le travail des bourgeoisies dans la tenue de leur registre.

Je vais donc vous proposer tout prochainement, Madame la Députée, une rencontre, où je serai accompagné par le chef du Service de la population, pour en discuter et voir de quelle manière nous pourrions ensemble entrevoir des facilités qui permettent aux bourgeoisies de tenir leur registre.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Achat de deux «Taser» par la Police cantonale et directives d'utilisation

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Ma question orale fait suite à l'achat de deux «Taser» par le Gouvernement jurassien.

Le «Taser» est souvent présenté comme un moyen supplémentaire d'assurer la sécurité des policiers lors des interventions. Cet argument, puisé dans l'argumentaire commercial de la société Taser International, est séduisant mais trompeur; il occulte la violence produite par l'utilisation de l'arme.

De manière générale, équiper les policiers de «Taser», c'est inscrire la police dans une démarche d'affrontement et non de protection, de défiance et non de confiance, d'imposition de la force et non de la protection du citoyen.

Au-delà des risques d'utilisation abusive de cette arme sur des sujets suspects, celle-ci présente également le risque de pouvoir être utilisée comme moyen de rétorsion et d'intimidation sur des personnes ne présentant aucun danger; je pense par exemple aux personnes mentalement déficientes que la police ne peut appeler à la raison. Autant de personnes fragiles qui ne pourront pas faire constater médicalement la réalité des violences subies, l'arme ne laissant que peu, voire pas de traces.

Selon Amnesty international, entre 2001-2008, 351 personnes ont trouvé la mort après avoir subi une décharge de «Taser». 90 % des victimes n'étaient pas armées lorsqu'elles ont fait l'objet de l'impulsion électrique.

Mes questions au Gouvernement :

- Le Gouvernement a-t-il des directives très claires pour l'utilisation de cette arme ?
- Le Gouvernement est-il prêt à faire un rapport au Parlement sur l'utilisation du «Taser» chaque année ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : J'aimerais quand même ici rappeler à Madame Lorenzo-Fleury qu'en principe, quand la police intervient, c'est qu'on lui a demandé d'intervenir pour maintenir l'ordre, rétablir l'ordre, porter secours, porter assistance à différentes personnes et non pas pour s'amuser à vouloir blesser des citoyens parce que, tout à coup, il lui vient une lubie de vouloir blesser des citoyens avec par exemple une nouvelle arme dont on vient de la doter, à savoir le «Taser».

Vous avez raison, Madame la Députée, le «Taser» est une arme et, comme toute arme, elle est dangereuse. Et tous les policiers jurassiens sont formés à l'utilisation de leur arme, que ce soit des armes qu'on appelle non létales, comme le bâton tactile ou le spray au poivre, mais ils sont aussi et surtout formés à l'utilisation de leur pistolet, qui est bien plus dangereux, dans son utilisation, qu'un «Taser» puisque les suites sont souvent fatales lorsqu'il y a utilisation d'une arme à feu à l'encontre d'un citoyen récalcitrant. Je répète bien que c'est contre un citoyen récalcitrant, dangereux, dans des circonstances bien particulières, respectant les principes notamment de la proportionnalité, que le policier est parfois appelé à utiliser son arme. Et je peux vous dire que ce n'est jamais de gaité de cœur parce que ça laisse aussi toujours des traces très importantes chez l'agent qui doit utiliser son arme.

En ce qui concerne le «Taser», c'est une arme dite non létale mais qui, effectivement, peut laisser des traces. Et les appareils qui ont été commandés par la police jurassienne sont de la dernière génération; ils sont équipés de caméra et toutes les interventions qui seront faites avec le «Taser» seront automatiquement filmées et le film sera automatiquement remis au Ministère public après chaque intervention pour que celui-ci puisse se forger une opinion sur l'utilisation adéquate ou pas de cette arme.

Donc, je crois que, là, les directives sont très claires. Elles sont les mêmes pour l'ensemble des polices de Suisse et de Suisse romande en particulier. La formation est aussi spécifique. Il y aura une dizaine d'agents de la police jurassienne qui seront formés spécialement à l'utilisation de ces armes. Et je peux vous dire que ça rend des services importants dans les polices qui l'utilisent, notamment à Genève, qui sont appelées à l'utiliser le plus régulièrement. Mais cette arme n'est heureusement, comme d'ailleurs le pistolet, pas souvent utilisée parce qu'on essaie évidemment de raisonner d'abord les personnes avant de devoir utiliser la force pour les faire cesser leurs activités délictueuses ou bien pour faire cesser le trouble qu'elles projettent sur la voie publique ou à l'encontre d'autres personnes.

Je tiens ici à rassurer le Parlement et la population que c'est une arme qui sera utilisée, on l'espère, toujours à bon escient et, ainsi, qui pourra être contrôlée par la justice et qui sera utilisée uniquement par des policiers qui sont bien formés.

Souvenez-vous que la police jurassienne et le Gouvernement avaient refusé d'acquiescer à la première génération de ces appareils, ceci pour deux raisons. La première, c'est que les appareils étaient encore très rudimentaires à l'époque alors

qu'aujourd'hui, ils sont beaucoup plus sophistiqués; le dosage au niveau de la décharge électrique est beaucoup plus fin et permet de provoquer le moins de blessures possibles lorsqu'on l'utilise. La deuxième, c'était surtout qu'on voulait laisser les autres cantons faire leurs expériences avec ces armes, quand bien même la France l'utilise assez régulièrement. Chaque policier, en France, est d'ailleurs habilité à l'utiliser, ce qui ne sera pas le cas chez nous parce que nous voulons vraiment réserver ça à des agents spécialement formés. Ce qui devrait, je l'espère, Madame la Députée, vous rassurer et rassurer la population sur l'utilisation de cet appareil.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) (de sa place) : Et le rapport ?

Le président : Quelle est votre appréciation Madame la Députée ?

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS) : Je suis satisfaite.

Vente de moyens didactiques par l'Office des véhicules

M. Frédéric Lovis (PCSI) : L'Office des véhicules œuvre au service de la population et de l'économie du canton du Jura. Les services prodigués par cet office ont pour objectif de satisfaire la clientèle et la sécurité routière en premier lieu.

Pour ce faire, cette entité de l'Etat jurassien met en vente à ses guichets les logiciels informatiques et autres moyens didactiques destinés à approfondir et entraîner les connaissances théoriques des candidats conducteurs. Or, ceux-ci effectuent les cours pratiques non pas à l'Office des véhicules mais auprès de professionnels qui gagnent leur vie dans l'éducation et l'apprentissage de la conduite aux élèves conducteurs.

Si l'on peut comprendre cette démarche visant peut-être à alléger les finances de l'Etat – ce sont les petits ruisseaux qui font de grands fleuves – l'on est en droit de se demander si ce genre de service est vraiment le rôle de l'Etat, d'où mes questions :

- Comment le Gouvernement juge-t-il la vente de moyens didactiques par l'Office des véhicules à la place des professionnels de la branche, voire d'autres commerces tels que des librairies ?
- Sachant qu'il existe plusieurs éditeurs de logiciels théoriques destinés à l'apprentissage de la conduite, comment l'Office des véhicules a-t-il choisi celui qu'il met en vente à ses guichets et n'y a-t-il pas là distorsion de concurrence face aux autres éditeurs ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Monsieur le Député, vous avez utilisé un terme qui est alors tout à fait approprié à la circonstance, c'est «satisfaire sa clientèle».

L'Office des véhicules du Jura n'a pas pour vocation, effectivement, de faire du commerce et il n'en fait pas parce que le matériel qu'il met à disposition, contre paiement évidemment, des candidats élèves-conducteurs, il le fait à la demande de ces élèves-conducteurs qui ne savaient pas où s'adresser ou prétextant – je n'ai pas été vérifieur – qu'ils ne trouvaient pas ces mêmes moyens de formation dans les commerces locaux. Je ne suis pas allé vérifier, je n'en sais rien; s'il y en a, tant mieux. Ils peuvent y aller sans autre; ce n'est pas du tout un problème.

Mais sachez que l'Office des véhicules couvre à peine ses frais avec la vente de ces éléments.

Comment le choix se fait ? C'est tout simplement l'Association suisse des services automobiles qui valide les moyens didactiques qui sont mis sur le marché. Il y en a une dizaine environ qui sont à disposition sur le marché et qui sont validés par l'Association suisse des services automobiles. Et la problématique avec ça, c'est qu'il n'y a pas un grand débit chaque année, respectivement qu'il y a de nombreuses modifications législatives qui interviennent et que ces documents sont relativement vite désuets. Et c'est l'une des raisons, semble-t-il, pour lesquelles même les moniteurs d'auto-école renoncent à les mettre à disposition ou alors les prêtent parfois à leurs élèves-conducteurs; il y a en effet un tel renouvellement dans les moyens didactiques que ça créerait peut-être parfois des stocks qui ne seraient pas écoulés et qui coûteraient plus cher qu'ils ne rapporteraient, également aux professionnels de la branche.

Mais il n'y a absolument aucune volonté de l'Office des véhicules. C'est, comme vous l'avez dit, pour satisfaire la clientèle parce qu'il y a de nombreux jeunes qui se présentent directement au guichet de l'Office des véhicules pour les acquérir parce qu'ils savent que, là, ils les trouveront ou parce qu'ils sont pressés et ne veulent pas attendre – parce qu'on peut aussi les commander sur internet – et préfèrent venir les acquérir parce qu'ils sont tout le temps pressés quand ils veulent évidemment aller passer leur permis parce qu'ils ont reçu la convocation ou qu'ils veulent aller le passer; vous le savez, pour la théorie, vous pouvez y aller sans autre : tous les mercredis, les bureaux sont ouverts pour cela. Ils veulent donc ce matériel tout de suite et ils n'ont pas toujours la volonté d'attendre que la livraison se fasse par la poste ou que les commerces locaux qui ne l'auraient peut-être pas en stock le fassent venir. Mais il n'y a absolument aucune volonté, de la part de l'Office des véhicules ni du Gouvernement d'ailleurs, de s'immiscer dans cette branche si ce n'est pour rendre service aux jeunes Jurassiens qui se présentent au guichet pour pouvoir acquérir ce matériel.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Qualité de l'eau dans le Jura

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Ma question porte sur la qualité de l'eau dans le Jura.

En 2011, la RTS a fait analyser des échantillons d'eau potable de différentes localités de Suisse romande. Résultat : la qualité laissait à désirer dans pas mal d'endroits.

On y citait notamment Courgenay où du bisphénol A – bientôt interdit dans les contenants en France – y a été détecté. Plus globalement, dans les eaux de Suisse romande, on a trouvé des pesticides, des résidus de médicaments, des benzotriazoles – qui sont des anticorrosifs – et d'autres micropolluants !

En mars de cette année, l'émission «On en parle», toujours de la RTS, a fait le bilan des mesures entreprises dans le canton de Vaud mais, malheureusement, rien n'a été dit sur le Jura.

La dernière pollution détectée, récemment, chez nous a eu pour conséquence que l'eau n'était pas potable pendant plusieurs jours. Sur le site de la commune en question, on peut lire à ce jour qu'une bactérie avait été décelée dans les analyses du 24 mars de cette année mais on ne trouve pas d'autres d'indications.

Des examens démontrent régulièrement que la qualité de l'eau du robinet est meilleure que l'eau en bouteille. «Médecins en faveur de l'environnement» a testé différentes eaux en septembre dernier et il a été démontré que la moitié des eaux en bouteille contenaient des corps étrangers indésirables alors que l'eau du robinet pris en exemple était excellente... était la meilleure d'ailleurs !

Ce qui me conduit à demander au Gouvernement quelles sont les causes des pollutions de l'eau détectées ci et là dans le Jura et ce qu'il entend faire pour remédier à cela afin de garantir à la population une eau potable bonne au goût et de qualité. Merci pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : L'eau du robinet ou l'eau de consommation est en effet un bien alimentaire, raison pour laquelle c'est le chef de département en charge de la consommation qui va répondre, au nom du Gouvernement, à votre question.

Par quelques rappels tout d'abord. Vous l'avez dit et je crois qu'il faut l'appuyer, et le député Michel Choffat ne me contredira pas, l'eau du robinet est la meilleure eau qui existe, au niveau qualitatif d'une part mais aussi au niveau de son prix. Et nous ne pouvons que recommander à nos concitoyennes et concitoyens de consommer l'eau du robinet puisque celle-ci est véritablement de grande qualité.

En ce qui concerne la distribution de l'eau dans notre Canton, il faut savoir que nous avons à l'heure actuelle, si j'ai bonne mémoire, 100 à 110 distributeurs différents d'eau du robinet, d'eau de consommation, ce qui fait de notre Canton un canton qui connaît un nombre de distributeurs extrêmement important et donc délicat à contrôler. Par comparaison, le canton de Bâle-Ville connaît un seul distributeur d'eau, ce qui est beaucoup plus simple.

Et il faut savoir également que c'est de la pure responsabilité du distributeur d'eau que de garantir la qualité de celle-ci. Effectivement, cet objectif qualitatif doit être régulièrement rappelé aux 110 distributeurs d'eau que connaît notre Canton. Cela a été fait encore récemment à l'occasion d'une assemblée générale de l'Association jurassienne des communes, durant laquelle le chimiste cantonal a pu rappeler aux distributeurs d'eau que sont majoritairement les communes leurs devoirs en matière de contrôle de qualité de l'eau.

Voilà pour rappeler grosso modo le cadre.

En ce qui concerne le cas particulier auquel vous semblez faire allusion, c'est-à-dire celui de Courgenay, vous pouvez bien imaginer que je ne connais pas tous les résultats d'analyses effectuées par toutes les communes et tous les distributeurs d'eau puisqu'ils sont 110 et que je ne connais pas forcément précisément ce qui a pu se passer du côté de Courgenay mais, ceci dit, comme c'est de la pure responsabilité de la commune, je crois pouvoir vous affirmer que la commune de Courgenay a procédé à une analyse courante de son eau de boisson et que le laboratoire privé qui a procédé à cette analyse a repéré une bactérie qui n'est pas courante semble-t-il dans l'eau analysée comme eau de boisson et a procédé aux analyses complémentaires pour savoir de quelle bactérie il s'agissait. La commune a pris soin de contacter le chimiste cantonal pour l'informer de la situation. En fait, la bactérie en question est une bactérie complètement sans danger pour l'être humain dans sa consommation. Il s'agit – alors, le mot va faire peur évidemment – d'un staphylocoque mais c'est un staphylocoque blanc, lequel est absolument

sans danger pour la consommation humaine. Raison pour laquelle, par principe de précaution, il n'a pas été complètement interdit mais, pendant quelques jours, on a semble-t-il – et vous l'avez affirmé – suspendu la consommation d'eau à Courgenay. Mais c'est purement par mesure de précaution. Comme je le rappelais à l'instant, il s'agit d'une bactérie qui est sans danger pour la consommation humaine.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade, Madame la Députée. Si vous souhaitez des compléments d'informations, nous prendrons toutes mesures pour vous donner des informations que nous irons rechercher auprès du laboratoire cantonal de manière à compléter l'information qui vous est donnée à l'instant.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Il est 9.38 heures. Nous ne pouvons poser plus qu'une question orale et, pour ce faire, je donne la parole à Monsieur le député Frédéric Juillerat.

Prise de position du Gouvernement concernant le vote sur le crédit d'acquisition des avions Gripen

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le Gouvernement a toujours pris position sur des sujets où l'intérêt du Canton était en jeu. Lors des dernières votations fédérales par exemple, il a mené une campagne médiatique très active en ce qui concerne le crédit de plusieurs milliards pour les infrastructures ferroviaires.

Actuellement, c'est le Gripen et la sécurité qui sont en jeu. Sachant que l'avionneur Saab a contacté une trentaine d'entreprises dans la région jurassienne dans le cadre d'affaires compensatoires liées à cet achat du Gripen et que des contrats ont déjà été signés avec ces mêmes entreprises de notre région, quelle est la position du Gouvernement et entend-il faire campagne pour l'achat de cet avion et ainsi soutenir l'économie de notre région ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Voilà un ministre des armées bien désarmé pour vous répondre !

Le Gouvernement jurassien n'a pas prévu de faire campagne concernant l'acquisition de ce nouvel avion de combat et en tout cas pas non plus pour le crédit puisqu'on vote sur le crédit et non pas sur le choix de l'avion... même si on essaie d'un peu mélanger les choses. Le Gouvernement jurassien n'a pas prévu de faire campagne sur ce sujet.

Il y a en effet des séances d'information qui ont été faites et organisées par la Chambre de commerce dans le Canton pour intéresser les entreprises jurassiennes à ces fameux accords compensatoires mais le Gouvernement n'a pas estimé que c'était un sujet d'intérêt prioritaire pour la République et Canton du Jura de sorte qu'il ne fera pas campagne pour cette votation.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Il est 9.40 heures... *(Des voix dans la salle : «Et l'appréciation du député ?»)* Pardon, j'ai omis de demander l'appréciation du député Frédéric Juillerat.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je ne suis pas satisfait. *(Rires.)*

Le président : Voilà, il est 9.41 heures. L'heure des questions orales est terminée. Malheureusement, deux questions n'ont pas pu être posées. Nous passons donc sans autre au point suivant de l'ordre du jour.

5. Motion interne no 117

Pour un Parlement jurassien sans papier ! Loïc Dobler (PS)

Depuis quelques années, les nouvelles technologies permettent de réaliser des économies de manière conséquente. Les documents électroniques permettent notamment de réduire considérablement les impressions et les envois postaux.

Le Secrétariat du Parlement jurassien doit imprimer chaque année des documents en très grandes quantités. Il en va de même pour les envois postaux qui sont adressés à l'ensemble des membres du Parlement ainsi qu'à différents médias.

Il existe pourtant actuellement des moyens technologiques permettant d'éviter ce gaspillage, tant financier qu'écologique. De notre point de vue, un Législatif cantonal se doit de montrer l'exemple en la matière.

Dès lors, nous demandons que le Parlement jurassien limite au strict minimum l'utilisation du papier au profit d'autres moyens, notamment électroniques.

M. Loïc Dobler (PS) : Ces dernières années, plusieurs nouveautés ont été introduites dans le fonctionnement du Parlement jurassien et dans le travail du député. On citera notamment l'introduction du vote électronique ou encore la mise sur pied d'un intranet permettant aux députés de prendre connaissance des éléments nécessaires à leur travail. Comme pour tout changement, il y a des réticences évidentes. C'est normal et chacun a déjà eu l'occasion d'y être confronté.

Personnellement, j'estime que ces changements sont salutaires. Mais, dans le même temps, depuis un peu plus de trois ans, je découvre chaque semaine avec stupeur la quantité astronomique de papier qui nous parvient. Ces quantités de papier sont adressées à 60 députés, à environ 30 députés suppléants, aux deux observateurs au Parlement jurassien, aux élus fédéraux du canton du Jura et à environ 25 journalistes. Soit au total des envois multipliés par 130 personnes.

Chers collègues, cette situation ne peut et ne doit pas continuer telle quelle. Les moyens de communications modernes doivent permettre de trouver des solutions plus rationnelles et tout aussi efficaces.

Le Gouvernement jurassien, comme à son habitude pourrais-je dire, nous a montré l'exemple en supprimant au maximum le recours au papier.

Nos collègues valaisans ont également déjà fait ce choix. Le projet de parlement sans papier lancé en 2010 s'est en effet achevé à fin 2013. Dans un avenir assez proche, le Grand conseil valaisan pourrait donc travailler uniquement avec des tablettes. Cette évolution est, à terme, inéluctable.

La question qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas de savoir si nous voulons supprimer le papier dans notre hémicycle dès notre prochaine séance de mai. La motion interne déposée n'est pas aussi restrictive. Elle eut d'ailleurs été supplantée par un postulat interne si une telle forme d'intervention avait existé.

D'après les informations obtenues auprès du Secrétariat du Parlement jurassien, une telle réflexion existe déjà entre le Service informatique du canton du Jura et notre secrétariat. Si le texte qui vous est proposé aujourd'hui venait à être accepté, il semblerait qu'un groupe de travail, incluant notamment les députés, serait mis sur pied afin de déterminer la faisabilité ainsi que les coûts d'un tel changement. En cas de refus, il va sans dire que la poursuite de la réflexion serait certainement inutile.

Chers collègues, à l'heure où il est de plus en plus demandé aux citoyennes et citoyens de gérer au mieux leurs déchets, il n'est pas acceptable que nous, élus, ne fassions pas en sorte d'améliorer la situation en adaptant notre manière de travailler. Ce d'autant plus que la quantité de papier envoyée n'est certainement pas utile à tout le monde. Les groupes politiques se répartissant souvent le travail.

A titre indicatif, la quantité de papier envoyée chaque année par le Secrétariat du Grand conseil valaisan était de 8,5 tonnes. Elle n'est aujourd'hui plus de que 180 kilos pour les 6 députés qui n'ont pas encore franchi le pas du numérique.

D'autre part, alors que des économies importantes seront vraisemblablement bientôt exigées de la part de l'administration mais également en termes de prestations à la population, comment pourrions-nous négliger l'économie réalisée par la suppression du papier et des envois ? Toujours à titre indicatif, pour le Grand conseil valaisan, c'est un montant de 240'000 francs qui devrait être économisé annuellement dès l'année prochaine. On peut donc estimer de manière raisonnable que nous pourrions économiser près de 75'000 francs par année avec 60 députés et 30 suppléants. Soit un montant de 375'000 francs par législature.

Bien entendu, certains documents continueraient vraisemblablement à être imprimés. Je pense par exemple ici au budget cantonal avec lequel il est plus facile de travailler sur papier. Je le répète, nous ne nous prononçons pas aujourd'hui pour la suppression immédiate du papier. La réflexion doit néanmoins être menée mais, pour être menée, celle-ci nécessite une prise de position des députés. Il conviendra également, dans le cadre de l'éventuelle étude à ce sujet, de prendre en considération les attentes et besoins de chacune et chacun afin d'éviter ce qu'on appelle couramment la fracture numérique.

Je vous remercie de votre attention et vous invite donc à soutenir la motion interne qui vise à supprimer l'utilisation du papier autant que faire se peut. Je vous remercie de votre attention.

Le président : A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ?

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Non, Monsieur le Président, après les échanges au niveau des groupes si nécessaire.

Le président : Très bien, merci. Donc, la parole est donnée maintenant aux représentants des groupes.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : A la lecture de cette motion interne, j'ai remarqué que mon collègue Loïc Dobler, qui il y a peu s'inquiétait de l'avenir de La Poste, demande aujourd'hui que le Parlement n'envoie plus de courrier. Un détail qui m'a paru cocasse !

Ceci dit, le groupe démocrate-chrétien aurait été opposé à cette motion si elle interdisait l'usage du papier. Or, celle-ci laisse une porte ouverte en mentionnant une limite «au strict minimum». Reste donc à connaître ce que représente ce «strict minimum».

Pour le PDC, il est primordial que si les envois électroniques deviennent la norme, un député qui le souhaite puisse continuer à recevoir les versions papier. En effet, chacun n'est pas tenu de s'équiper en moyens électroniques ou, pour certains habitants de petits villages, les connexions internet sont peu rapides et moins pratiques à utiliser.

Dans le même état d'esprit, nous voudrions être certains que, suite à cette motion interne, il ne sera pas demandé à l'Etat de fournir ou de participer à l'obtention de moyens électroniques par les députés, les finances cantonales n'ayant pas besoin de dépenses supplémentaires !

Si nous pouvons être rassurés sur ces deux points, le groupe PDC soutiendra cette motion interne.

M. Bernard Tonnerre (PCSI) : Mes collègues du groupe chrétien-social et moi-même partageons l'avis du motionnaire qui relève qu'une adaptation aux moyens technologiques modernes permettrait de réaliser des économies substantielles d'une part et que, par ailleurs, réduire notre consommation de papier aurait valeur d'exemple sur le plan écologique.

Par contre, nous pouvons imaginer que certains dossiers – et ceci a été relevé d'ailleurs par Loïc Dobler dans son intervention – particulièrement volumineux seront encore transmis par courrier postal.

D'autre part et afin de garantir le succès de l'opération, il s'agira de renforcer le système informatique et de pouvoir bénéficier d'un extranet performant et, ceci est important, sécurisé.

De plus, il serait souhaitable que les nouveaux élus au Parlement reçoivent une formation leur permettant d'accéder aux informations parlementaires.

Le groupe PCSI acceptera la motion interne à la condition que l'on puisse nous garantir que les députés qui en feront la demande puissent encore, à l'avenir, recevoir les documents en version papier. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Si l'on devait comparer le livre imprimé avec le livre numérique, il faudrait lire probablement plusieurs dizaines de livres par an pendant quelques années pour que le bilan écologique d'une liseuse numérique soit dépassé, tout en sachant que le matériel électronique montre des impacts sur l'environnement difficiles à évaluer tant la filière de production est complexe. Donc, la comparaison des bilans écologiques d'une liseuse ou d'une tablette avec un livre imprimé est assez délicate. Mais, par contre, il est clairement montré que ce même bilan pour du papier issu du recyclage est éminemment meilleur que celui du papier issu de bois fraîchement coupé. Le passage au papier recyclé dans l'administration est donc une amélioration certaine et c'était le but de la motion no 817 de notre groupe, qui a été acceptée par ce Parlement en 2007.

Passer à un Parlement sans papier implique évidemment l'emploi de moyens électroniques, ce qui n'est pas le plus favorable pour l'environnement, mais il est à parier que chacun d'entre nous en possède déjà. Pour une utilisation élémentaire, un ordinateur peut s'utiliser entre cinq et dix ans avant d'être changé. Notre résistance à la surconsommation de ce type de matériel électronique va énormément influencer son bilan écologique.

Quant à l'acheminement du courrier, tant électronique que papier, tous deux consomment de l'énergie et l'on oublie bien souvent que les grands centres de données (des «data center») deviennent d'énormes consommateurs. Nous nous devons donc d'avoir une vigilance particulière.

Pour résumer, l'utilisation du papier recyclé est absolument nécessaire mais le tout PDF (sous-entendu fichiers électroniques) est par contre sujet à réflexion quant à son bilan écologique car il est fortement influencé par la consommation de moyens électroniques. Ce n'est pas aujourd'hui que la question sera tranchée.

Personnellement, la gestion de ma documentation parlementaire ainsi que de mes documents personnels étant déjà sans papier, je suis favorable à cette motion mais mon groupe est néanmoins partagé. Les habitudes seront bousculées et le tout PDF peut presque faire peur. Que deviendra l'annotation des documents ? Et l'archivage ? Et le confort de lecture ? Et nos yeux ? Etc.

Les considérations pratiques deviennent soudainement concrètes... Mais le fait que le Valais ait introduit son parlement sans papier progressivement devrait nous rassurer. Merci pour votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Effectivement, le député Raoul Jaeggi a raison. En tant que syndicaliste chez Syndicom, je me suis inquiété de l'avenir de La Poste mais comme on a aussi dans nos branches les télécoms (*Rires*), je me dis que Swisscom aura peut-être plus de travail avec l'envoi de documents électroniques.

Ensuite, sur les différentes interventions, je veux bien vous rassurer mais ce n'est finalement pas à moi de le faire. Si on demande qu'il y ait une étude, c'est justement pour pouvoir étudier ces différents éléments. Mais, comme je l'ai indiqué par rapport à ce qu'a demandé le groupe PCSI, ça me paraît évident qu'on ne peut pas forcer, du jour au lendemain, tous les députés à changer de manière de travailler. Cela paraît relativement évident.

Pour le groupe PDC relativement aux indemnités qu'il pourrait y avoir en compensation, ça paraît difficile de le dire aujourd'hui mais ce qui est sûr, c'est que dans les 240'000 francs que j'ai évoqués tout à l'heure pour le Valais au niveau des économies, c'est en comptant la nouvelle indemnité de 600 francs par année que les députés reçoivent pour leurs éléments informatiques. Donc, les 240'000 francs contiennent le coût supplémentaire de l'indemnité. On voit que l'économie si, en plus, on refusait une indemnité supplémentaire par rapport à ça, serait d'autant plus importante pour le Parlement et donc pour le budget de l'Etat.

Ensuite, par rapport à notre collègue Terrier, c'est vrai que je n'avais pas poussé la réflexion aussi loin que les yeux des députés... mais c'est vrai que c'est quelque chose qu'il faudra aussi étudier dans le groupe de travail si la motion interne est acceptée. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Oui. Monsieur le ministre Philippe Receveur, vous avez la parole.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Il est bien clair que, s'agissant d'une motion interne, le Gouvernement n'intervient qu'avec retenue dans le débat organisé à son sujet et essentiellement pour vous donner deux informations, enfin une information et manifester

peut-être quand même, sur un certain point de vue, une attente spécifique.

L'information tout d'abord, c'est celle que, depuis un certain temps déjà, des fonctions sont aujourd'hui proposées (gestion de l'agenda parlementaire, mise à disposition des ordres du jour et des PV, mise à disposition des dossiers au format électronique). Donc, on ne part pas d'une situation désertique, d'un néant absolu à tout informatique, tout électronique. Mais il s'agirait plutôt d'envisager, si nous avons bien compris, un accroissement, c'est-à-dire une substitution par un échelon supplémentaire de l'électronique au papier.

D'un point de vue strictement technique, ceci ne devrait normalement pas nous poser de gros problèmes. On peut même imaginer que deux actions pourraient déjà être menées à assez court terme en ce qui concerne l'information ou la formation sur l'utilisation de l'outil informatique par le Secrétariat du Parlement et ensuite étudier l'extension de la phase du projet «Extranet parlementaire» à l'intention du Secrétariat du Parlement par le Service de l'informatique.

On peut aussi considérer que l'utilisation du guichet virtuel sécurisé, qui existe déjà, qui est un produit déjà offert par l'administration cantonale, pourrait être une bonne plate-forme pour ce faire, permettrait d'unifier tous les besoins des parlementaires parce que, on le sait, l'outil de communication présent dans le guichet virtuel permettrait d'optimiser l'utilisation des courriels «jura.ch». La sécurité aussi serait renforcée grâce à l'utilisation de la carte SuisseID, première preuve d'identité électronique sécurisée en Suisse parce qu'on sait aujourd'hui que de nombreux documents étatiques qui arrivent sur l'adresse parlementaire sont routés ensuite sur des adresses privées, à partir de quoi nous perdons, en tant que pourvoyeur informatique, la trace, le fil de la sécurité de ces éléments-là.

Vous l'avez dit, Monsieur le Député, il s'agira, pour le groupe de travail, d'envisager les contours très précis de tout ceci parce qu'il est évident que les parlementaires devraient être associés étroitement à la définition des besoins, qu'on puisse prendre en compte leurs remarques, leurs demandes. Un nouveau cahier des charges serait établi.

Mais si ceci visiblement, comme vous le comprenez, techniquement et à des coûts abordables, ne semble a priori pas poser de problèmes aux services de l'Etat dans l'hypothèse où le Parlement accepte cette motion interne no 117, il faut quand même attirer l'attention des membres de cette assemblée sur le fait que ça va prendre du temps, ça va nécessiter de l'argent. On va déboucher sur un nouveau fonctionnement.

Et j'entends dire : «Mais, il faut, pour ceux qui le veulent, qu'on puisse continuer de faire avec du papier comme si de rien n'était». Alors, c'est quand même là une question d'efficacité. Pour nous, il est difficile de maîtriser des flux en parallèle. Le Gouvernement est passé au «sans papier», il n'y a plus de papier; ça ne pose pas de problèmes particuliers.

On ne peut que vous inviter à envisager le passage au «sans papier» dans cette perspective-là et non pas pour faire cohabiter deux systèmes, un moderne, un ancien, conjointement après avoir passé beaucoup de temps, investi de l'argent en faveur d'un système que l'on pourrait appeler de «parlement sans papier».

Voilà les quelques considérations que le Gouvernement souhaitait livrer à votre sagacité avant que de vous laisser voter sur cet objet, il est vrai, d'importance.

Au vote, la motion interne no 117 est acceptée par 45 voix contre 5.

Le président : Il est 9.59 heures. Je vous propose de faire une pause de vingt minutes. Nous reprendrons nos débats à 10.20 heures. Je vous remercie de votre attention.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

6. Motion no 1084

Registre des électeurs : pour une obligation de transmission

Yves Gigon (PDC)

Le registre des électeurs (R5JU 161.15) est public conformément à la loi sur les droits politiques (RSJU 161.1). Aucune règle sur les modalités d'accès ou l'établissement de listes n'est prévue. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE) s'applique en la matière.

Il est notamment prévu à l'article 29 que «la remise à des particuliers de listes de données est interdite, sauf autorisation de l'exécutif cantonal ou communal compétent. Une telle autorisation ne peut être octroyée que si le requérant justifie d'un intérêt digne de protection, s'engage à utiliser les données transmises dans le but idéal pour lequel elles ont été requises et à ne pas les communiquer à des tiers...».

Il ressort des dispositions précitées, que, si les conditions sont remplies, un exécutif communal n'a pas d'obligation de transmettre le registre des électeurs mais simplement la possibilité. Il en découle qu'en matière de droits politiques, les électeurs de communes distinctes peuvent être traités différemment.

Au vu de ce qui précède, il semble nécessaire de garantir les mêmes droits à chaque citoyen dans un domaine aussi sensible et de rendre obligatoire la transmission du registre des électeurs dans toutes les communes si les conditions sont remplies.

S'agissant des conditions et des modalités à remplir, il est renvoyé à l'avis du préposé à la protection des données (PPDT) publié le 8 février 2013, intitulé «Listes électorales» et accessible sur le site de la RCJU.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de créer ou de modifier les bases légales rendant obligatoire la transmission par les exécutifs communaux du registre des électeurs, si les conditions sont remplies. Il serait opportun de légiférer également sur les modalités et conditions à remplir.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne vais pas être extrêmement long attendu qu'il me semble que le corps de la motion est assez concis et que toutes les références sont données.

Simplement, pour débiter, peut-être un exemple pratique. En matière par exemple du registre des électeurs, la situation actuelle est celle-ci : dans l'absolu, M. Dupont de Courgenay qui demande le registre des électeurs à la commune peut se voir octroyer alors que, dans la même commune, Mme Durand qui demande le registre des électeurs peut se voir refuser la remise de cette liste ! Puisqu'il n'y a aucune obligation de transmission de la part des autorités communales, il n'y a aucun droit, pour le citoyen ou une formation politique, d'obtenir une telle liste.

La législation actuelle : il y a le décret sur le registre des électeurs, il y a la loi sur les droits politiques et il y a la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence, notamment à son article 29.

Il ressort deux points importants. Comme je l'ai dit auparavant, il n'y a aucune obligation à l'heure actuelle, pour les communes, de transmettre le registre des électeurs et il n'y a aucun droit, pour un citoyen ou un parti politique, d'obtenir un tel registre.

Le préposé à la protection des données a établi un avis en la matière, en 2012 ou 2013. Pour qu'une commune puisse transmettre, non pas soit obligée mais puisse transmettre éventuellement le registre des électeurs, certaines conditions doivent être remplies, notamment l'utilisation de la liste à un but strictement idéal, ne pas l'utiliser à des fins commerciales et la destruction de la liste après usage. Il y a d'autres conditions mais celles-ci sont les principales. Cependant, il est répété dans l'avis du préposé à la protection des données que l'obtention d'une telle liste n'est pas un droit mais une faveur que peut autoriser l'exécutif communal. Conclusion : si les conditions sont remplies, la commune «peut» mais n'a aucune obligation. Cela peut conduire, dans l'absolu, à une inégalité de traitement entre les citoyens de différentes communes et les citoyens d'une même commune; on pourra transmettre telle liste à Courgenay et, les conditions étant remplies, on transmettra cette liste et, en Basse-Allaine, même que les conditions sont remplies, on peut ne pas la transmettre.

Modifier la loi pour rendre obligatoire la transmission, à certaines conditions, pourra notamment et également soulager et accélérer la résolution de ce problème dans certaines communes.

A échéances régulières, des citoyens sollicitent une telle liste pour des raisons évidentes. Faut-il la transmettre ? Comment ? A qui ? Pourquoi ?

Rendre obligatoire, dans la loi, la transmission si certaines conditions sont remplies peut conduire à abrégé les séances de certains conseils communaux et éviter peut-être des palabres inutiles.

De plus, comme mentionné précédemment, cela assurera une égalité de traitement entre tous les citoyens et formations politiques d'une même commune et une égalité de traitement entre toutes les communes.

Il y a encore plusieurs arguments qui pourraient être développés à cette tribune mais j'attendrai peut-être le développement de chaque groupe ou du Gouvernement avant d'y répondre.

Je vous invite donc à soutenir cette motion.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Monsieur le député Gigon vient de parler d'un problème mais y a-t-il réellement problème ?

La motion no 1084 exige une modification des bases légales pour rendre obligatoire aux communes la transmission des données du registre des électeurs. La loi cantonale sur les droits politiques prévoit que «le registre des électeurs est public» (article 4, alinéa 3). Il n'est en revanche pas précisé comment le registre peut être transmis. Toutefois, cette question est réglée par l'article 29 de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence que voici : «¹ La remise à des particuliers de listes de données est interdite, sauf autorisation de l'exécutif cantonal ou communal compétent. ² Une telle autorisation ne peut être octroyée que si le requérant justifie d'un intérêt digne de protection, s'engage à utiliser les données transmises dans le but idéal pour lequel elles ont été requises et à ne pas les communiquer à des tiers; la remise de listes répétitives doit de plus répondre à un intérêt public.».

Aussi, Monsieur le Député, dans l'introduction que vous avez faite, il est tout à fait possible que M. Dupont reçoive la liste s'il répond aux critères et que Mme Durant, qui ne répondrait pas aux critères, dans la même commune, se voit refuser cette liste parce qu'elle ne remplit pas les conditions. Mais si ces conditions-là sont remplies, il n'y a pas de raison que ces deux personnes soient traitées de manière différente.

Dans l'objet qui nous intéresse, le pouvoir est donc donné aux exécutifs communaux. Et, ici, je relève encore une fois que l'autonomie communale est préservée. Cette autonomie à laquelle sont très accrochées les communes. Ce n'est pas à vous que je vais le rappeler.

Le préposé à la protection des données et à la transparence, se référant à la législation cantonale, a rendu un avis le 8 février 2013 précisant comment appliquer l'article 29 de la Convention. Il y est notamment dit que : «(...) Les demandeurs doivent adresser une demande écrite en précisant les modalités d'utilisation de la liste (pourquoi, combien de fois, comment, etc.) ainsi qu'en s'engageant à ce que la liste ne soit pas communiquée à des tiers et qu'ils la détruiront après usage. Les demandeurs ne peuvent être que des personnes physiques ou morales qui ont un but idéal et non pas commercial. Dans le canton du Jura, il peut s'agir par exemple de partis politiques ou d'organes politiques, peu importe où se trouve leur siège. Le comité d'un parti national pourrait également faire une demande.» Mais un groupe de citoyens, qui ne seraient pas organisés formellement en parti politique mais qui auraient des buts identiques, pourrait aussi l'obtenir. «Il est par ailleurs exclu d'adresser une liste à un lobby privé dans la perspective d'une votation. D'autre part, la décision doit limiter la communication aux noms, prénoms, adresses et préciser que la liste ne peut pas être transmise à des tiers et devra être détruite après usage. Puisque l'obtention d'une liste n'est pas un droit mais une faveur que peut autoriser une commune, la forme de la communication est libre (format papier, fichier envoyé par e-mail ou cd-rom).»

Plusieurs communes jurassiennes ont sollicité le préposé et il est probable qu'elles ont accepté les demandes de données transmises dans le respect des conditions posées par la convention intercantonale et exposées par le préposé. De plus, une personne qui se serait vu refuser l'accès au registre des électeurs par une commune a la possibilité de saisir le préposé et dispose de voies de droit. Aucun recours n'a jusqu'à présent été adressé à ce sujet. Aucune demande d'arbitrage n'a été déposée devant le préposé à la protection des données. Ce qui fait dire au Gouvernement qu'il n'y a pas de problème, comme vous sembliez le dire tout à l'heure.

Puisque la situation ne semble donc pas poser de problème particulier, les dispositions prises par la convention intercantonale semblent, aux yeux du Gouvernement, tout à fait adéquates.

Modifier la loi dans le sens voulu par la motion irait clairement à l'encontre de l'article 29 de la convention intercantonale. La convention ayant au moins la même force contraignante, sinon plus, qu'une loi, elle devrait être modifiée pour satisfaire le but de la motion. Le cas échéant, le Grand Conseil neuchâtelois devrait également l'approuver. Une telle procédure paraît lourde, aux yeux du Gouvernement, bien lourde et, compte tenu des circonstances, notamment des réponses apportées à satisfaction par le préposé et des voies de droit existantes, de même que l'absence de contentieux à ce sujet, le Gouvernement propose en l'occurrence d'en rester là et de refuser la motion.

M. Gérard Brunner (PLR) : Les communes jurassiennes voient leur autonomie progressivement grignotée par les dispositions du droit fédéral et cantonal.

Le registre des électeurs est une pièce essentielle en mains de l'autorité communale.

Pour ces raisons, il ne nous semble pas judicieux de restreindre davantage l'autorité communale. Le groupe PLR ne soutiendra donc pas la motion no 1084. Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je vais peut-être juste répondre à l'argumentation du Gouvernement par son ministre Charles Juillard.

Y a-t-il un problème actuellement ? Je n'en sais rien. Mais ce que je sais, c'est qu'avec l'acceptation de cette motion et la modification de la loi, on va peut-être éviter des problèmes. Et je pense que gouverner, c'est anticiper. Ce n'est pas une fois qu'il y aura problème qu'on se dire : «Ben, tiens, il faudra peut-être changer la loi».

Lorsque l'on cite l'article 29 qui est dans le corps du texte de la motion, on nous dit : une telle autorisation «ne peut être octroyée»... Tout à fait... mais c'est «ne peut». On ne doit pas, c'est toujours une possibilité qui est octroyée aux communes et non pas un droit. Et au nom de l'égalité de traitement notamment, je pense qu'il serait bien que tous les citoyens d'un même village, qui remplissent les conditions, puissent avoir les mêmes droits. De même qu'en matière de droits politiques, que tous les citoyens des communes du Jura puissent avoir les mêmes droits.

Au niveau de l'autonomie communale, il est vrai que je suis quelqu'un aussi de très attaché à l'autonomie communale, mais, dans ce cas-là, comme je l'ai dit aussi précédemment, je pense que ça pourra faciliter le travail du conseil communal. Et si une séance de conseil communal peut se passer sans discuter pendant une heure ou une heure et demie pour savoir si on veut remettre, pour des considérations politiques, une telle liste à telle ou telle personne, je pense que ça dégagera du temps pour traiter des sujets beaucoup plus importants.

Au niveau des voies de recours qui existent, il est possible mais on ne nous a pas indiqué quelles voies de recours puisque j'ai du mal à comprendre qu'il y ait un droit de recours alors qu'il n'y a pas un droit pour le citoyen. Il n'y a pas de droit pour le citoyen. Et même, certainement, au niveau juridique, il y a certainement des possibilités de recours, d'opposition ou de demande d'avis du préposé mais vous pouvez vous imaginer comme cela va rallonger les procédures, rallonger l'octroi d'une demande éventuelle. Et le préposé ne donne que des avis. Les avis du préposé ne font pas office de droit.

Et lorsque l'on dit qu'il faudra modifier la convention intercantonale Jura-Neuchâtel pour pouvoir éventuellement appliquer cette motion, c'est tout simplement faux. C'est absolument faux puisque l'article 29 de la convention permet justement à un canton d'obliger, dans la législation interne, ses communes à transmettre, si les conditions sont remplies, le registre des électeurs. J'en veux pour preuve simplement que, notamment pour Neuchâtel, pour Berne également, mais puisque c'est le cas qui nous concerne plus précisément, pour Neuchâtel, le revenu imposable et la fortune imposable sont publics. Et, pourtant, c'est soumis à la même convention. Dans le Jura, on ne peut pas parce que la législation interne ne le permet pas, basée sur cette convention intercantonale

Jura-Neuchâtel mais Neuchâtel le permet et c'est toujours basé sur cette convention intercantonale Jura-Neuchâtel.

Pour cette raison, pour assurer une égalité de traitement de tous les citoyens, quels qu'ils soient, d'une commune et pour assurer une égalité de traitement entre tous les citoyens de toutes les communes, je vous demande d'accepter cette motion.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Excusez-moi de me référer quand même à un document que ce Parlement et vous-même, Monsieur Gigon, avez voté puisque ça a été soumis au Parlement et qu'il l'a accepté. C'est cette fameuse convention qui rappelle quand même, à son alinéa premier (je le cite) : «La remise à des particuliers de la liste des données est interdite». C'est la règle, avec une exception possible : «sauf autorisation de l'exécutif cantonal ou communal compétent». L'alinéa 2 fixe les conditions pour que cette liste puisse être communiquée. Et en cas de refus de l'autorité de communiquer, l'article 37 dit ce qu'il faut faire dans ce cadre-là : vous devez vous adresser au préposé pour que celui-ci émette un avis, essaie de concilier ou émette une directive à l'intention du maître de fichier. Si le maître de fichier refuse de s'exécuter alors que le préposé lui dit qu'il doit donner ces informations, la personne a encore possibilité, effectivement, de recourir.

Mais je suis convaincu qu'à ce stade – et on sait très bien qu'en matière de droits politiques, les procédures sont accélérées – il n'y aurait aucune difficulté particulière à obtenir ces informations. La preuve, c'est qu'aujourd'hui, il n'y a même pas eu une procédure d'arbitrage demandée devant le préposé. Ça veut dire qu'il n'y a aucun problème. Et même s'il devait y en avoir un, il suffirait que le préposé, par volonté de faire jurisprudence, aille lui-même jusqu'à recourir – parce qu'il a la compétence de le faire vis-à-vis de l'autorité de recours, c'est-à-dire ici le Tribunal cantonal – pour dire si, oui ou non, son point de vue est agréé.

Donc, aujourd'hui, le Gouvernement vous rappelle qu'il faudrait vraiment modifier cette convention et pas seulement la loi jurassienne et, ça, c'est compliqué, vous le savez – vous avez vu le temps que ça a pris pour la mettre sur pied, le temps que les deux exécutifs, puis ensuite les deux législatifs se mettent d'accord – pour régler un problème qui, aujourd'hui, n'existe pas.

Je crois que l'administration jurassienne – et vous êtes souvent le premier à le relever – a d'autres chats à fouetter que de régler des problèmes qui n'existent pas !

Au vote, la motion no 1084 est acceptée par 35 voix contre 14.

7. Motion no 1086

Collaborations interjurassiennes : faisons le point ! Loïc Dobler (PS)

Le vote du 24 novembre dernier sur l'avenir institutionnel de la région a clairement démontré la volonté de la majorité de la population de la région francophone du canton de Berne de rester bernoise. Nous devons bien entendu respecter ce choix.

Depuis plusieurs années, peut-être même depuis sa création, la République et Canton du Jura a toujours veillé à respecter et à promouvoir un «réflexe interjurassien» dans beaucoup de domaines. Ceci dans un souci de «communauté de

destin». Or cette communauté de destin est aujourd'hui inexistante si ce n'est pour la commune de Moutier et éventuellement sa couronne.

Les relations avec le canton de Berne sont donc appelées à se «normaliser». Comme avec d'autres cantons voisins, il sera possible de continuer à travailler en prenant en considération de manière objective les intérêts du Jura et de la région.

Dès lors, nous prions le Gouvernement jurassien d'établir un rapport destiné au Parlement jurassien dans lequel l'Exécutif listera l'ensemble des collaborations interjurassiennes, pour lesquelles il donnera son appréciation quant à l'opportunité de les poursuivre ou non pour le canton du Jura. Le Gouvernement, dans son appréciation, veillera à tenir compte de la situation particulière de Moutier et de sa couronne.

M. Loïc Dobler (PS) : Le résultat de la votation du 24 novembre dernier a constitué un choc pour toutes celles et ceux qui se sont investis dans la campagne en faveur du «OUI». Si le résultat dans le canton du Jura était à la hauteur de nos espérances, force est de constater que le résultat dans la région francophone du canton de Berne a été tout autre.

Il convient, malgré la déception, de prendre acte du résultat de cette votation. A noter tout de même le résultat historique de Moutier qui, pour la première fois de son histoire, a dit «oui» à un processus qui aurait pu aboutir à la création d'un nouveau canton. Cet élément, ajouté à la demande récente des autorités prévôtoises d'un vote communaliste, nous oblige. Nous devons, dans les mois et années à venir, porter une attention toute particulière à la ville de Moutier, respectivement aux attentes de sa population.

Si le sort de Moutier, et je l'espère de certaines communes de sa couronne, n'est pas encore scellé, il en est tout autrement pour le reste de la région francophone du canton de Berne. La campagne hargneuse menée par les opposants, l'ampleur du «non» ainsi que la participation au vote du 24 novembre nécessitent de la part du canton du Jura une adaptation à la réalité. En effet, depuis sa création, le canton du Jura a toujours cherché à collaborer étroitement avec cette région francophone du canton de Berne. Ceci afin de démontrer que nous avons une destinée commune mais aussi peut-être afin de partager un peu de notre autonomie avec les Juraissiens minorisés à l'époque des plébiscites mais qui, par leur vote, ont permis la création de la République et Canton du Jura.

Ainsi, certaines collaborations n'ont pas toujours été à l'avantage de notre Canton. Cela était normal, il n'y avait rien à dire en la matière. La donne est aujourd'hui différente, exception faite de Moutier et éventuellement de sa couronne. Le canton du Jura doit désormais se poser la question quant à la poursuite de certaines collaborations ou non. La question écrite de notre collègue Serge Caillet allait d'ailleurs dans le même sens. Néanmoins, nous ne saurions nous contenter de l'établissement d'une liste des collaborations actuelles. Ces collaborations doivent tout d'abord être jugées quant à leur efficacité ou non. C'est là le travail de l'administration jurassienne et du Gouvernement qui le feront, je n'en doute pas, avec le plus grand sérieux. Il y a également l'appréciation politique des collaborations. J'estime ainsi que les collaborations pour lesquelles Moutier est impliquée doivent perdurer au minimum jusqu'au moment où la cité prévôtoise se prononcera quant à son avenir institutionnel.

On se souvient tous de l'épisode du CREA où le canton du Jura avait proposé au canton de Berne de créer une structure culturelle commune. Après des mois, pour ne pas dire des années, de discussions et d'études, la réponse cinglante était tombée : le canton de Berne ne souhaite pas réaliser une telle structure dans sa région francophone. Il ne s'agit ici que d'un exemple mais il est symptomatique. Les Bernois de langue française ont accepté, le 24 novembre dernier, de continuer à travailler de la sorte et à se faire imposer des décisions d'une telle manière. C'est leur choix, nous le respectons. Mais, dans l'affaire, le canton du Jura a perdu un temps précieux en la matière et a recommencé la réflexion de zéro, ou presque.

De mon point de vue, les collaborations entre le Jura et Berne doivent continuer si elles trouvent un intérêt pour le canton du Jura et des avantages pour notre Canton. Elles doivent perdurer dans la même logique de collaborations intercantoniales qui peuvent exister et prévaloir avec nos voisins actuels que sont les cantons de Neuchâtel et de Bâle ainsi, éventuellement, que la France. Par contre, j'estime que les collaborations à titre plus politique, qui étaient peut-être dans l'optique d'une réunion des deux Jura, doivent aujourd'hui être remises en question, ce d'autant plus si elles ne sont pas à l'avantage de notre République et Canton.

Je vous remercie de votre attention et du soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Le Gouvernement a déjà répondu à une question écrite dont le contenu était au fond assez identique à celui de la motion que nous traitons aujourd'hui. A cette occasion, il a annoncé avoir engagé un processus d'identification et d'évaluation des collaborations interjurassiennes.

Le 10 décembre 2013, soit une quinzaine de jours déjà après le scrutin du 24 novembre, le Gouvernement a demandé à tous les services de l'administration cantonale de recenser ces collaborations et d'estimer s'il est opportun de les poursuivre dans le contexte né de cette votation populaire, dont nous regrettons aussi nous-mêmes le résultat. Le Gouvernement souhaite s'assurer, avec cette démarche, que toutes les collaborations liant le canton du Jura et la partie francophone du canton de Berne obéissent à une clause de bénéfice réciproque.

Dès les mois de janvier, le Gouvernement a pris connaissance des informations que les unités administratives lui ont adressées. Il a examiné toutes les collaborations identifiées et arrêté une décision concernant chacune d'elles. Dans ces conditions, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la motion no 1086 dont la réalisation est donc en cours. Il est disposé à donner au Parlement une information quant aux résultats de cette évaluation. Mais plutôt que de produire un rapport spécifique à cet objet, le Gouvernement intégrera cette information dans le rapport qu'il consacre chaque année à l'évolution du dossier institutionnel jurassien, au moins aussi longtemps que celui subsistera.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement du Parlement, lorsque la motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait uniquement sur décision du Parlement. Apparemment, l'ouverture de la discussion est souhaitée. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : La motion no 1086 de notre collègue député Loïc Dobler met le point sur les collaborations interjurassiennes qui ont été créées pour associer des forces communes afin d'œuvrer ensemble dans le but de dynamiser toute une région aux mêmes similitudes.

Si la hauteur de nos espérances, comme le stipulait le motionnaire, n'a pas été réalisée le 24 novembre 2013, il n'en demeure pas moins que les connexions intercantionales auxquelles nous sommes liés peuvent être bénéfiques ou, dans le sens contraire, destinées à l'histoire et tout simplement abandonnées.

Dès lors, le groupe PCSI va soutenir la motion no 1086 qui donnera une vue d'ensemble des différentes collaborations interjurassiennes et qui, donc, permettra de donner une appréciation tout en tenant compte de la situation à venir de Moutier et de sa couronne, comme le stipule le motionnaire.

Le groupe PCSI tient tout de même à préciser que les collaborations intercantionales, voire internationales, sont des connexions à développer et à renforcer selon l'intérêt des régions concernées. Nous sommes d'avis, comme c'est le cas actuellement avec Bâle dans la branche économique ou avec la France et le Sundgau dans une branche plus touristique, que ces interconnexions sont favorables et bénéfiques lorsqu'il y a réciprocité dans la collaboration pour le développement des régions concernées. Il est donc nécessaire de faire le point, comme le demande le motionnaire, et de développer les collaborations dont nous tirerons des avantages.

Je profite de la tribune pour vous signaler que le groupe PCSI soutiendra également la motion no 1087. Le groupe chrétien-social indépendant est d'avis que cette institution a rempli son rôle avec, entre autres, la réponse démocratique à la Question jurassienne par le débat et la sanction populaire du vote en date du 24 novembre. Il faut tourner la page et se conformer à la déclaration d'intention afin d'ouvrir un nouveau livre ! Je vous remercie de votre attention.

M. Maurice Jobin (PDC) : La votation du 24 novembre a débouché sur un résultat négatif dont l'ampleur a surpris les autorités politiques jurassiennes. La Berne francophone a clairement décidé de ne pas créer un nouvel Etat. Nous en avons pris acte.

Depuis des lustres, notre République et Canton a toujours veillé à promouvoir des relations interjurassiennes élargies. Ce réflexe n'a peut-être plus le même sens et la même signification.

Dès lors, cela nous interpelle. Oui, faisons le point. Aujourd'hui, il est opportun de clarifier les relations que nous entretenons avec le canton de Berne.

La motion présentée par le groupe socialiste est pertinente. Elle demande au Gouvernement de dresser la liste des collaborations interjurassiennes et de nous faire part de ses appréciations.

Le groupe PDC acceptera la motion à une large majorité.

M. Jean-Pierre Kohler (CS-POP) : Dans sa réponse à la question écrite no 2625 du député Serge Caillet, le Gouvernement avait déjà en bonne partie répondu à la motion du député Loïc Dobler. Mais celle-ci va un peu plus loin en demandant un rapport au Parlement, celui-ci devant tenir compte de la situation particulière de Moutier.

Donc, le groupe CS-POP et VERTS y est favorable et acceptera cette motion.

Je profite aussi de la tribune pour déjà parler brièvement de la motion suivante. Pour nous, il est clair que l'Assemblée interjurassienne doit être dissoute au terme du processus d'autodétermination en cours. Il n'a d'ailleurs jamais entendu d'autres avis de la part du Gouvernement ou au sein de ce Parlement mais cette motion permet au Parlement jurassien de confirmer clairement cette volonté. Le groupe CS-POP et VERTS l'acceptera donc aussi. Merci de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Le groupe UDC acceptera la motion no 1086 qui demande à l'Exécutif de lister l'ensemble des collaborations interjurassiennes.

Par contre, il est plus surprenant que le groupe socialiste demande déjà au Gouvernement de dresser une liste et de donner son appréciation pour poursuivre ou non certaines collaborations. Mais quelle contradiction pour le parti de la rose qui s'est opposé féroce, le 9 février, à l'initiative de l'UDC qui demandait aussi de revoir certains traités avec l'Union européenne ! (*Brouhaha*.)

Si tout peut être rediscuté, cela ne doit pas se faire dans un esprit revanchard. Nous ne sortons pas forcément grands et il ne faut pas oublier que, derrière certaines décisions, ce sont des personnes et des familles qui seront touchées.

M. Serge Caillet (PLR) : Une fois n'est pas coutume, le groupe PLR soutiendra unanimement la motion no 1086 de notre collègue Loïc Dobler. (*Rires*.)

En effet, comme vous le relevez, celle-ci va dans le sens de notre question écrite, déposée le 10 décembre 2013 et demandant la réévaluation de la collaboration interjurassienne afin de définir les priorités d'une poursuite de la collaboration, d'en mesurer les coûts et de vouer notre énergie principale au développement du canton du Jura.

De plus, comme l'indique le Gouvernement, elle est en cours de réalisation.

Au vote, la motion no 1086 est acceptée par 55 voix contre 1.

Le président : Avant de poursuivre notre ordre du jour, j'aimerais juste faire une communication aux membres du Bureau. J'aimerais juste pouvoir les rencontrer avant qu'ils partent dîner. Donc, au début de la pause de midi, je souhaite rencontrer quelques minutes les membres du Bureau. Merci.

8. Motion no 1087 Assemblée interjurassienne : basta ! Loïc Dobler (PS)

La votation du 24 novembre a débouché sur un résultat négatif dont l'ampleur a surpris les autorités politiques jurassiennes. La région francophone du canton de Berne a clairement enterré le projet de nouvel Etat. Nous devons en prendre acte.

Conformément à la déclaration d'intention signée entre le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien, le processus va se poursuivre pour les communes qui souhaiteraient rejoindre le canton du Jura. A ce titre, le groupe socialiste au Parlement jurassien se réjouit du «OUI» qui est sorti

des urnes à Moutier. Nous nous engagerons d'ailleurs pour que Moutier et les communes de sa couronne, si elles le souhaitent, puissent rejoindre la République et Canton du Jura.

Quelques jours après la votation du 24 novembre, certains milieux, ceux-là mêmes qui ont allègrement méprisé les Juraissiennes et Juraissiens durant la campagne, se demandaient s'il ne serait pas opportun de prolonger le mandat de l'AIJ, voire de l'étendre à la ville de Bienne et/ou au canton de Neuchâtel.

Le 24 novembre dernier, la région francophone du canton de Berne a fait un choix que nous respectons. Ce choix implique le règlement politique de la Question jurassienne au terme des votes communalistes. Qui dit fin de la Question jurassienne dit également fin de l'Assemblée interjurassienne et instauration de relations intercantoniales conformes aux usages confédéraux.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement jurassien de se conformer à la déclaration d'intention qui prévoit expressément la suppression de l'AIJ au terme du processus décrit dans ladite déclaration.

M. Loïc Dobler (PS) : Merci, Monsieur le Président. Après, je vous laisse tranquilles, en tout cas jusqu'à midi !

En date du 28 novembre 2013, soit quatre jours après la votation sur l'avenir institutionnelle de la région jurassienne, la députée UDC bernoise Anne-Caroline Graber déposait une interpellation au Grand Conseil bernois dont le titre était «Extension des champs de réflexion et d'action de l'Assemblée interjurassienne au canton de Neuchâtel en cas de décision politique favorable au maintien de cette institution».

Dans le développement de son interpellation, Madame la députée, bien connue pour ses prises de position modérées sur la Question jurassienne, indiquait notamment, je cite : «L'article 11 de la Déclaration d'intention du 20 février 2012 précise que, lorsque le processus sera achevé, l'Accord du 25 mars 1994 deviendra caduc et l'Assemblée interjurassienne sera dissoute». (Fin de citation.)

Jusqu'à-là, tout le monde s'accorde à dire que l'AIJ devra disparaître après le ou les votes communalistes. C'est la suite du développement qui est intéressante. Mme Graber continue en effet avec le texte suivant, je cite : «Plusieurs voix se sont déjà élevées pour souhaiter le maintien d'une Assemblée interjurassienne rénovée destinée à pérenniser les relations que d'aucuns estiment particulières entre le Jura bernois et le canton du Jura».

Ainsi donc, l'UDC bernoise, ce parti respectueux, modéré et apte au consensus dans le dossier de la Question jurassienne, s'interroge sur la possibilité de faire perdurer une AIJ «rénovée» qui pourrait réunir le canton du Jura, la région francophone du canton de Berne et le canton de Neuchâtel. Piquant quand l'on sait que ce parti demande depuis la création de l'AIJ que cette dernière soit supprimée !

Mais, bref, passons, à chacun le souci de sa cohérence. Et la députée agrarienne de conclure notamment par les questions suivantes au Gouvernement bernois : «Que pense-t-il des propositions, pour l'heure informelles (ce qui sous-entend qu'elles pourraient devenir formelles), de maintenir l'Assemblée interjurassienne afin de pérenniser les relations que certains estiment particulières et privilégiées entre le Jura bernois et le canton du Jura ?» Deuxième question : «N'est-ce pas que l'heure est venue pour le canton de Berne et le Jura bernois d'établir avec le canton de Neuchâtel des liens concrets et institutionnels parfaitement égaux en droit et en

intensité à ceux qui continueront probablement d'exister entre le canton de Berne et le canton du Jura ?»

La réponse du Conseil-exécutif bernois sur l'interpellation est on ne peut plus juste. Je ne pensais d'ailleurs jamais tenir de tels propos en matière de Question jurassienne. Un seul point nécessite, de mon point de vue, une réponse claire de notre part à certaines velléités de poursuivre l'aventure AIJ au-delà de ce qui est prévu par la déclaration d'intention. En effet, le Gouvernement bernois indique notamment dans sa réponse, je cite : «La mise en place d'une structure institutionnelle nouvelle, qui étend son champ d'action à l'ensemble de l'Arc jurassien, n'est pas exclue mais elle devrait être précédée de demandes claires allant dans ce sens et émanant notamment des cantons, des communes et des institutions régionales actuellement en place, ainsi que d'une réflexion approfondie sur la volonté et la nécessité d'aller au-delà de relations confédérales habituelles avec les cantons du Jura et de Neuchâtel».

De grâce, chers collègues, ne nous lançons pas dans une usine à gaz dont l'utilité reste encore à démontrer.

Le canton du Jura a d'énormes défis à relever pour son avenir. L'heure n'est plus à la discussion avec des élus qui, au cours de la campagne de votation du 24 novembre dernier, ont allègrement dénigré le canton du Jura et, par là même, les Juraissiennes et Juraissiens. Nous devons maintenant nous tourner vers le ou les votes communalistes. L'enjeu sera important. Les communes de la région francophone du canton de Berne qui veulent nous rejoindre seront les bienvenues. Pour le reste, nous devons désormais travailler avec le canton de Berne comme avec n'importe lequel de nos voisins. Ni plus, ni moins !

En acceptant la motion, nous affirmons notre soutien au Gouvernement jurassien à poursuivre le processus selon la déclaration d'intention signée entre les cantons et la Confédération. Nous appuyons également la position de l'AIJ qui a communiqué son point de vue quant à son avenir. Enfin, nous affirmons notre souveraineté d'Etat qui n'a pas à traiter d'égal à égal avec des institutions régionales ou des parlements régionaux sans pouvoir. Les partenaires du Gouvernement jurassien sont les autres gouvernements cantonaux, les partenaires du Parlement jurassien sont les législatifs cantonaux. Punkt Schluss !

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'accepter cette motion qui ne coûte rien, qui nous permet de nous conformer à nos engagements et qui donne un signal clair à ceux qui voudraient changer les règles du jeu qui sont clairement définies dans la déclaration d'intention. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour la position du Gouvernement, je donne la parole à Monsieur le ministre Charles Juillard, l'unique représentant dans la salle ! (*Rires.*)

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Rassurez-vous, ce n'est pas parce que le président est seul que le Gouvernement a changé d'avis sur cette question, je tiens tout de suite à le dire !

La votation populaire du 24 novembre 2013 a marqué une page significative de l'histoire jurassienne. Elle conduira inévitablement à une rupture dans la politique que le canton du Jura appliquait jusqu'à présent à l'égard de la partie francophone du canton de Berne. Le résultat enregistré de l'autre côté de la Roche-Saint-Jean a au moins le mérite d'être clair.

Le Gouvernement le respecte pleinement et entend en tirer évidemment toutes les conséquences.

L'Assemblée interjurassienne se trouve également au cœur du sujet. Ceci dit, le sort réservé à cette institution a été décidé avant même le scrutin du 24 novembre dernier puisqu'il est évoqué dans la déclaration d'intention que les gouvernements jurassien et bernois ont signée le 20 février 2012. Son article 11 prévoit que l'AIJ sera dissoute lorsque les processus décrits dans l'accord seront arrivés à leur terme.

A sa fondation en 1994, l'AIJ a reçu deux types de mandats. Dans un premier temps, elle devait promouvoir le dialogue entre les deux parties du Jura et proposer des instruments de collaboration. Ensuite, elle devait aborder, je cite, «la réunification sous une forme ou sous une autre».

Globalement, on peut considérer aujourd'hui que l'AIJ a accompli les mandats qui lui ont été confiés. Le dossier institutionnel jurassien n'est certes pas clos puisque le cas de Moutier reste en suspens. Mais l'AIJ n'a pas un rôle prépondérant à jouer dans la suite du processus. Dans ces conditions, le Gouvernement estime que l'institution ne devrait plus ouvrir de nouveaux dossiers conséquents mais qu'elle peut mettre à profit le temps qui lui reste pour dresser un bilan de ses activités et suivre les dossiers en cours.

L'AIJ a été instituée par l'Accord du 25 mars 1994 signé par le Conseil fédéral, le Conseil-exécutif bernois et le Gouvernement jurassien. Aussi est-il nécessaire d'abroger cet accord pour dissoudre l'institution. Le Parlement sera donc appelé à se prononcer à ce sujet puisqu'il avait lui-même ratifié cet accord intercantonal par un arrêté daté du 25 mai 1994.

Il appartient à la Conférence tripartite de décider à quelle date la page AIJ sera définitivement tournée. Certains ont évoqué la fin de l'année 2015. Il s'agit là d'une hypothèse. Cette échéance a l'avantage de coïncider avec la fin de la législature cantonale jurassienne; elle éviterait, il est vrai, au Gouvernement de procéder à la nomination d'une délégation qui entrerait en fonction en 2016. Mais d'autres hypothèses sont aussi envisageables, par exemple le maintien de l'Assemblée interjurassienne sous une forme allégée jusqu'à la fin du processus communaliste. Le fonctionnement et le coût de l'institution seraient ainsi réduits.

Ce qui est sûr, c'est que l'Assemblée interjurassienne, une fois dissoute, ne sera pas remplacée. Le Gouvernement n'a pas l'intention de créer une plate-forme de collaboration interjurassienne, comme certaines personnes l'ont appelé de leurs vœux dans la partie francophone du canton de Berne après le scrutin du 24 novembre. Cette hypothèse n'est pas à l'ordre du jour.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement constate que la motion no 1087 rejoint l'engagement que le Gouvernement a pris dans la déclaration d'intention du 20 février 2012. Il vous recommande ainsi de l'accepter sans autre forme de procès, ce d'autant plus, comme l'a rappelé Loïc Dobler, qu'elle ne coûte rien pour une fois !

M. René Dosch (PDC) : En introduction et sur un ton amical, je dirais que c'est probablement l'énergie débordante et la fougue de notre jeune collègue Loïc Dobler qui font qu'il présente de nombreuses interventions au risque, une fois ou l'autre, de nous en soumettre une de trop !

C'est du moins ce qui est ressorti des discussions du groupe PDC au sujet de la motion no 1087 qui nous préoccupe en ce moment.

Pourquoi de trop ?

Tout d'abord parce que son texte n'apporte rien de plus à la déclaration d'intention qu'il y mentionne et qui stipule, dans son article 11 comme l'a déjà dit Monsieur le ministre, que l'AIJ sera dissoute lorsque le processus qui y est décrit arrivera à son terme, donc dès que le ou les votes des communes désirant être rattachées à notre Canton auront été organisés. Si certains milieux, comme écrit le motionnaire, souhaitent poursuivre le travail de l'AIJ, il faudrait de toute façon que des décisions politiques soient prises, auxquelles nous participerions très certainement.

De plus, et c'est surtout cela qui nous fait dire que, pour nous, ce texte n'apporte rien de nouveau, il n'est pas demandé de limiter les dépenses de fonctionnement de l'AIJ jusqu'au terme de son existence, notamment en veillant à ce que les commissions finalisent le travail commencé mais n'abordent en aucun cas de nouveaux projets. Il en avait d'ailleurs été question lors de la discussion sur le budget, le 18 décembre 2013, où le PDC avait proposé une réduction de 50'000 francs qui n'avait malheureusement pas été acceptée, l'auteur de cette motion l'ayant rejetée lui aussi.

Pour les raisons précédentes et parce que notre groupe n'a pas changé d'avis depuis la discussion sur le budget, il estime que la motion no 1087 n'est pas pertinente. A sa majorité, il ne va donc pas l'accepter. Je vous remercie de votre écoute.

M. Thomas Stettler (UDC) : Cher député Dobler, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai beaucoup d'estime pour votre engagement politique tel que la motion no 1086 que nous venons de traiter ou même celle sur les économies de papier. Excusez-moi, mais, en matière d'économie de papier, on aurait pu faire mieux que d'écrire la motion no 1087 qui ne sert à rien ! (*Rires.*)

Je m'explique : suite au tremblement de terre du 24 novembre, le groupe UDC a fait une proposition de réduire, dans le budget, les montants attribués, par le Jura, à l'AIJ afin de confirmer la fin de cette institution. Dans toute la procédure budgétaire, la voix de l'UDC est restée seule; aucun groupe parlementaire n'a eu le courage de soutenir notre proposition... enfin si : en dernière minute et sans se référer à la proposition de minorité, le groupuscule PDC trouvait que c'était une bonne idée mais qu'il ne fallait pas qu'elle vienne de l'UDC ! Bref, tout a capoté dans cette cacophonie parlementaire.

Dans le même sillage, flairant le coup médiatique, les stratèges du Parti socialiste déposent la motion titrée «AIJ : basta !». Joli coup, avez-vous pensé ! Cher député Dobler, n'auriez-vous pas dû écouter plutôt l'argumentaire de votre ministre qui, sur ce thème, a été tout à fait clair en réponse à mon intervention. En disant : l'AIJ persistera jusqu'à la fin du processus, c'est-à-dire jusqu'au terme des votes communalistes, et le Gouvernement tient à se conformer à la déclaration d'intention qu'il a signée.

Où veut-on en venir avec cette motion si elle ne fait que demander au Gouvernement ce qu'il a promis, dit, écrit et confirmé ? Est-ce que vous ne faites pas confiance au Gouvernement ? Faites-vous un procès d'intention aux ministres ?

Je me réjouis d'entendre le Gouvernement sur cette vision des choses. Soit dit en passant, je comprends bien sûr qu'il ne combatte pas la motion car c'est son souhait.

Finalement, je me pencherais encore sur le titre fallacieux de la motion. En lisant «AIJ : basta !» dans le titre, je traduirais : AIJ, ça suffit ! Ou simplement : on vous a assez vus ! Ou encore : AIJ, déguerpir s'il vous plaît ! (pour rester poli). A ce titre, je souscris de suite. Mais... non : la motion demande de pouponner ce club de dinosaures politiques, (*rires*) ceci encore pendant trois ans, voire plus, et de dépenser, par là même, plus d'un million de deniers publics !

Alors, Monsieur Dobler, pour vos prochaines vacances, je vous conseille de visiter le Tessin plutôt que les casinos de Las Vegas afin de parfaire vos connaissances de l'italien !

Chers députés, certainement que votre religion est faite mais sachez qu'en acceptant cette motion, vous exprimez votre défiance envers le Gouvernement et vous vous engagez à financer sans broncher l'AIJ jusqu'à sa mort naturelle.

Le groupe UDC, lui, dira «basta» à cette motion, qui est trompeuse et inutile, et la refusera à l'unanimité. Merci de votre soutien et de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS) : Tout d'abord concernant l'intervention du groupe PDC, respectivement de son représentant, je ne sais pas si le texte de la motion a vraiment été lu ni si mon intervention a été écoutée puisque, manifestement, on parle de la structure actuelle de l'AIJ qui va être supprimée. Cela a été dit par le Gouvernement. On rejoint le Gouvernement, on a pleinement confiance en le Gouvernement. Je me réjouis d'ailleurs au passage que l'UDC fasse une confiance absolue au Gouvernement jurassienne dans sa composition actuelle; on le constatera, je pense, avec plaisir dans une année et demie.

Mais il s'agit bien de répondre à certaines velléités de dire qu'il faut prolonger le mandat de l'AIJ sous une forme quelconque, qui intègre le Jura et le Jura bernois et éventuellement le canton de Neuchâtel. Je pense que nous avons autre chose à faire que de nous lancer dans de telles discussions et je crois que c'est au Parlement jurassien de se prononcer sur cet objet-là et pas au Gouvernement uniquement. De la même manière que le Parlement jurassien s'est prononcé lors de la création de l'AIJ, il paraît logique que ce soit le Parlement jurassien qui prenne pour une fois les devants. Ça changera peut-être un peu, effectivement, d'attendre toujours les informations du Gouvernement et de prendre position par rapport à ce que nous dit le Gouvernement. Pour une fois, on pourrait éventuellement prendre les devants et je crois que ça renforcerait aussi la position du Gouvernement, telle que détaillée par son président, qui, effectivement, non seulement confirme qu'il ira jusqu'au bout de la déclaration d'intention mais qu'en plus il ne souhaite pas de nouvelle structure. C'est ça l'objet du vote de la motion. Ce n'est pas de savoir si l'AIJ doit s'arrêter demain ou de savoir si le budget de l'AIJ doit être changé.

Concernant le fonctionnement actuel de l'AIJ, on a effectivement eu un débat dans le cadre du budget. Alors, l'UDC appelle ça du courage : on n'aurait pas eu le courage de suivre la proposition de l'UDC puisque, forcément, toutes les propositions de l'UDC sont courageuses et les autres ne sont que de petits faibles qui ne sont pas capables d'avoir le courage de prendre position. C'est certainement pour ça que vous êtes aussi nombreux dans cet hémicycle. Moi, je parle simplement de respecter nos engagements parce que je vous rappelle simplement que l'engagement a été pris par le Gouvernement jurassien de maintenir l'AIJ jusqu'au terme du processus prévu par la déclaration d'intention. Alors, si, pour vous, renier les engagements pris par un Etat, c'est faire preuve de courage, je vous laisse libre de vos propos !

J'ajoute quand même, parce que c'est intéressant de dire que les coûts sont énormes pour l'AIJ, que les deux groupes qui disent que ces coûts sont trop importants sont quand même toujours présents dans cette institution qu'est l'AIJ alors que rien ne les empêcherait de dire que leurs représentants ne souhaitent plus siéger dans cette instance. Donc, c'est plutôt intéressant de voir les propos tenus à la tribune du Parlement jurassien et la réalité quand il s'agit de siéger dans le cadre de l'AIJ.

Enfin, pour la fin, je pensais que l'UDC s'était un peu améliorée ces dernières années dans le canton du Jura. Manifestement, elle prend comme source des inspirations de ses interventions parlementaires le journal de carnaval. Voilà, ça résume bien la situation : en avant pour carnaval avec l'UDC !

Au vote, la motion no 1087 est acceptée par 30 voix contre 24.

9. Motion no 1095 Office des poursuites et faillites : réorganisation ! Yves Gigon (PDC)

On trouve un Office des poursuites et faillites dans chaque district. Les offices ont leur siège à Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Ils interviennent lors de litiges consécutifs aux difficultés financières de personnes ou d'entreprises.

Suite au départ imminent du préposé à l'Office des poursuites de Porrentruy, vu son élection au Ministère public ce jour, un poste de préposé se libère. Ainsi, l'opportunité existe de réfléchir à une nouvelle organisation des Offices des poursuites et faillites et de centraliser la direction, ce qui doit conduire à une diminution des coûts. Il s'agira cependant de maintenir un service de proximité, vu l'importance des tâches, en conservant un guichet et/ou une antenne dans chaque district.

Le Parlement devrait dès lors surseoir à l'élection du nouveau préposé, le temps de mener une réflexion.

Il est dès lors demandé au Gouvernement de proposer une nouvelle organisation des Offices de poursuites et faillites (notamment au niveau de la direction), qui doit conduire à une diminution des charges. Il est demandé également que le Parlement sursoie à l'élection d'un nouveau Préposé dans l'attente d'une proposition de nouvelle organisation.

M. Yves Gigon (PDC) : Chaque poste laissé vacant dans l'administration devrait faire l'objet d'une analyse vu l'état catastrophique de nos finances, une analyse au niveau de l'organisation du service pour essayer de dégager des économies, sans remettre automatiquement en postulation ledit poste. Bien évidemment, la suppression de prestations ou la baisse de prestations doit également faire l'objet d'une discussion, dans un seul but : dégager des économies.

Dans le cas présent, l'élection en qualité de procureur du préposé de l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy libère le poste et permet la réflexion d'une nouvelle réorganisation. L'organisation actuelle (trois offices avec trois préposés) est certainement l'organisation la plus optimale mais très coûteuse en ces temps difficiles.

Quelques questions à se poser, quelques réflexions à avoir pour essayer de dégager des économies et prévoir une nouvelle organisation mais dans le but ultime, celui de dégager des économies. Les questions à se poser :

- Faut-il absolument trois préposés ? Les nombreuses décisions, dont la compétence est dévolue aux préposés, notamment les décisions de saisie par exemple, pourraient être transmises à d'autres collaborateurs du service ou centralisées vers un seul responsable. Dans le premier cas, il s'agirait de donner plus de compétences à un collaborateur et de lui permettre d'assumer cette tâche, en prévoyant par exemple une formation adéquate. Dans le deux cas, la décision serait prise dans un délai plus long puisqu'une seule personne serait compétente pour rendre une telle décision.
- Faut-il vraiment que le préposé soit un magistrat ? Il serait, à ce titre, judicieux de mener la réflexion, en cas d'acceptation de cette motion, en prenant en considération la motion déposée par notre collègue Schaffter, lors de la dernière séance du Parlement, demandant notamment de libérer du statut de magistrat... non plus peut-être les préposés mais le préposé, ce qui, au niveau salarial, devrait occasionner également des économies substantielles.
- Vu l'importance des offices et l'importance de la proximité dans ce domaine, il paraît cependant impérieux de conserver non pas de véritables offices mais des guichets ou des antennes dans les trois districts vu l'importance de la proximité des services rendus. Et si l'office principal peut être en Ajoie, aux Franches-Montagnes et pas automatiquement à Delémont, ce serait peut-être idéal également ! Faut-il que ces antennes soient accessibles au public cinq jours sur sept et huit heures par jour ? Peut-être pas. Le développement des services informatiques pourrait pallier à quelques restrictions par exemple de ce type. Là, nous pourrions notamment assister à une diminution des prestations mais qui pourrait occasionner également des économies substantielles.

Voilà quelques pistes de réflexions qui devraient être menées pour la réorganisation desdits offices. Le but ultime étant avant tout, et je le répète, de dégager des économies. Cela occasionnera, à n'en pas douter, des diminutions de prestations sous la forme de délai plus long pour la prise de décision par exemple ou d'une accessibilité au public moins grande à l'Office des poursuites. Mais la situation financière actuelle nous oblige à prendre des décisions dans ce sens. On ne peut pas faire l'économie de telles réflexions.

Ainsi, il est demandé également de surseoir à l'élection d'un nouveau préposé le temps de mener cette réflexion et de proposer une nouvelle réorganisation. Je vous remercie de votre attention et de soutenir cette motion.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Dans l'optique de pouvoir rationaliser le fonctionnement des offices des poursuites et faillites en profitant du départ de l'un des trois préposés, la motion est pertinente et paraît devoir être soutenue. Nous n'entendons pas nous étendre plus longuement sur cet aspect de la problématique.

Cependant, la mise en œuvre de la motion comporte des risques sur le plan juridique, sur lesquels il nous incombe d'attirer votre attention.

D'après les articles 3, 4 et 6 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dette et la faillite, chaque district forme un arrondissement et chaque arrondissement est doté d'un office, qui est dirigé par un préposé, élu par le Parlement pour la législature. En cas d'empêchement, il est remplacé par le substitut. Ainsi, en application de ces

dispositions légales, lorsqu'un poste de préposé devient vacant, il incombe au Parlement d'élire, sans attendre, un successeur, et au substitut d'agir dans l'intervalle.

La motion demande de déroger à ces dispositions en proposant de surseoir à l'élection du préposé dont le poste est vacant dans l'arrondissement d'Ajoie et Clos-du-Doubs. Cela pose les risques d'écueil suivants :

Tout d'abord, le substitut, en l'occurrence la substitue est supposée remplacer le préposé en cas d'empêchement ou de récusation. Si la durée de la suppléance devait s'étaler sur toute la durée de la révision législative qui s'annonce, cela irait au-delà de ce que l'on peut ordinairement attendre de la substitue et il serait à notre sens nécessaire que celle-ci consente à exercer un remplacement d'une telle ampleur. Cela ne pourrait guère lui être imposé. D'ailleurs, elle a fait savoir au Gouvernement qu'elle n'entendait pas assumer ce rôle sur une aussi longue période. Ceci dit, juridiquement, repousser pendant plusieurs mois l'élection d'un nouveau préposé en s'appuyant sur la substitue paraît cependant défendable.

Ensuite, parmi les scénarii évoqués figure celui d'un remplacement ad interim par l'un des deux autres préposés actuellement en fonction. Une solution quelque peu tortueuse mais juridiquement admissible pourrait consister à obtenir l'accord de la substitue d'être déchargée de sa fonction et de désigner l'un des deux préposés en qualité de substitut de l'arrondissement d'Ajoie et Clos-du-Doubs. Celui-ci agirait ainsi à ce titre. Cette décision relèverait alors du Gouvernement en vertu de l'article 6, alinéa 2, de la loi d'introduction à la loi fédérale.

Il est aussi imaginable que le Gouvernement désigne un des deux préposés en fonction en qualité de préposé ad interim dans l'arrondissement dépourvu de préposé. Cela pourrait être défendable sur le plan politique si la motion est acceptée et si le Tribunal cantonal, en sa qualité d'autorité de surveillance, n'entend pas s'y opposer. Toutefois, une telle décision est relativement faible sur le plan juridique. La législation ne prévoit que le substitut pour assurer l'intérim et le Gouvernement n'a pas de compétence spécifique pour nommer un préposé ad interim. On voit par ailleurs mal le Parlement procéder à une élection provisoire. Cette solution est la plus simple à mettre en œuvre mais également celle qui présente la plus grande faiblesse au regard du droit.

Une autre piste pouvant être évoquée est l'adoption par le Gouvernement d'une ordonnance urgente fondée sur l'article 91 de la Constitution cantonale, qui permet de déroger à une loi formelle pendant une année en présence d'un motif d'urgence et d'une nécessité d'agir. Cette ordonnance pourrait prévoir une dérogation à la loi d'introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite pour autoriser la désignation, par le Gouvernement, d'un préposé ad interim en présence de motifs particuliers, par exemple liés à une réorganisation.

En cas d'acceptation de la motion, le Gouvernement pourrait se sentir légitimé à agir ainsi. Cette méthode n'est cependant pas sans risque car la Cour constitutionnelle pourrait la trouver inadéquate. Si l'argument tiré du calendrier relatif à la révision législative qui se profile peut justifier une certaine urgence, il ne s'agit cependant que de la possibilité de profiter d'une opportunité (le départ de l'un des préposés) et non d'une nécessité matériellement démontrée.

Nous parvenons donc ainsi à la conclusion que la motion, bien qu'empreinte de bon sens et tout à fait opportune sur le fond, présente des risques juridiques quant à sa mise en

œuvre. Cependant, le Gouvernement est prêt à tenter ce risque. Il est cependant prématuré de dire quels contours cette réorganisation va prendre. Nous avons pris note des développements faits par l'auteur de la motion. Et il est aussi prématuré de dire si, notamment dans cette phase transitoire, celle-ci est susceptible de dégager de réelles économies, notamment en termes d'EPT. Peut-être qu'au niveau salarial certainement mais, en termes d'EPT, ce n'est pas sûr, en tout cas dans la phase transitoire. Après, à voir, lorsque la nouvelle organisation sera complètement mise en place.

Quant aux délais de traitement qui pourraient se prolonger, comme l'a dit le motionnaire, je vous rends quand même attentifs aux risques que cela présente dans un domaine aussi particulier que les offices de poursuites et faillites et notamment par rapport aux risques pour les créanciers qui attendent parfois que des décisions soient prises pour préserver leurs propres intérêts à l'encontre de quelques défaillants qui pourraient profiter de ce laps de temps pour aggraver leur situation, voire même se soustraire ou soustraire une partie de leurs biens à la saisie. Donc, là, il y a quand même un risque important. Il y a d'autres pistes qu'il faudra explorer, celle-là étant quelque peu risquée à notre avis.

Quant à la motion relative au statut des préposés, nous la traiterons évidemment le moment venu mais le Gouvernement s'est d'ores et déjà posé cette question assez récemment et, vraisemblablement, que c'est une chose sur laquelle il pourra entrer en matière.

A ce stade, malgré les risques énumérés, nous proposons d'accepter la motion.

M. Thomas Stettler (UDC) : Le groupe UDC est bien conscient des réticences des employés de l'Etat à voir leurs services remaniés, restructurés ou réorganisés. Ces craintes des employés sont justifiées étant donné qu'une restructuration peut déboucher sur une mutation, voire une suppression de leur poste de travail, qui peut être très douloureuse et difficile à vivre.

Pourtant, ces mouvements sont souvent nécessaires pour s'adapter aux besoins des administrés et aux moyens financiers à disposition.

Il est clair que le départ d'un chef de service est le moment opportun pour revoir l'organisation d'un service car si les responsabilités de celui-ci pourraient être reprises par d'autres ressources, on pourrait aboutir à un amaigrissement des charges sans conséquences directes sur des personnes.

Même si nous ne mettons que peu d'espoir dans la diminution concrète des charges à laquelle nous devons aboutir, nous devons essayer de le faire. Le groupe UDC va donc appuyer la motion no 1095. Merci de votre attention.

M. Jean Bourquard (PS) : De prime abord un constat : refuser la motion de notre collègue Yves Gigon serait de nature à laisser croire que l'on refuse aussi de trouver des économies dans le fonctionnement de l'Etat... Difficile en conséquence d'avoir un avis divergent puisque même le Gouvernement souscrit aux propositions du motionnaire. Il faut donc accepter d'étudier une réorganisation, même si, personnellement, je doute fort que cela débouche sur des économies substantielles.

Malgré tout, je me demande si le Gouvernement, dans sa grande sagesse, n'aurait pas de lui-même, dans le cadre du processus Optima en cours et de la Table ronde, sursis provisoirement à la nomination future tant contestée. Je me plains

à l'espérer... malgré les aléas juridiques évoqués par le ministre.

Sur le fond, l'auteur a probablement raison de tirer la sonnette d'alarme ou plutôt une salve de semonce pour éviter une éventuelle nomination avant toute étude de réorganisation des offices de poursuites et faillites. Reste à savoir et à prouver qu'une telle réorganisation puisse réellement apporter de nouveaux fruits dans la corbeille financière de l'Etat, sachant qu'une refonte du fonctionnement desdits offices vient d'avoir lieu, avec, à la clef, une économie nette de quelque 600'000 francs – et ce sera encore plus dans les comptes 2013 – ceci malgré une augmentation de 4,5 EPT qui compense l'abandon des agents de poursuites.

D'autres cantons, comme Genève, Vaud, Fribourg ou Neuchâtel, ont réorganisé leurs offices mais les résultats sont souvent mitigés et les économies réalisées le sont aussi, souvent d'ailleurs au détriment du service de proximité, de la qualité et parfois de la fiabilité de traitement des dossiers. Une centralisation de la direction sous la houlette d'une seule personne aura pour conséquence inévitable un renforcement des compétences des «satellites» de districts, avec des coûts à la clef...

Ceci dit, en bon Franc-Montagnard qui défend sa région, j'imagine que l'on pourrait très bien diriger cette nouvelle structure depuis Saignelégier...

Je vous signale que le groupe socialiste acceptera la motion et je vous remercie de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion qui nous est soumise ce jour est pertinente suite à l'élection du préposé actuel de l'Office des poursuites et faillites du district de Porrentruy, Me Daniel Farine, au Ministère public.

Sans revenir sur le développement du Gouvernement sur les opportunités ainsi que sur les dispositions légales ou articles de lois liés à ce poste, il faut effectivement se poser la question sur une éventuelle future réorganisation.

Le Gouvernement devra prochainement dévoiler les mesures envisagées dans le rapport OPTI-MA. De plus, la «Table ronde» mise en place dans le cadre des économies à étudier doit tenir compte de telles opportunités.

En acceptant la motion, nous donnons un signe fort au Gouvernement pour agir et trouver la meilleure solution pour le futur fonctionnement des offices des poursuites et faillites.

Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité la motion. Je vous remercie.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Pourquoi ne pas réfléchir à une nouvelle organisation des trois offices des poursuites et ne pas nommer tout de suite un nouveau préposé à l'Office des poursuites de Porrentruy ? Cela fait certainement partie de l'étude Opti-ma initiée par le Gouvernement et nous espérons prendre connaissance des conclusions du Gouvernement avant l'été.

Les offices de poursuites des trois districts ont déjà été réorganisés quant aux agents de poursuites qui ont été supprimés et remplacés par la poste ainsi que par la Police cantonale quant aux notifications. Cela a permis une économie plus importante que prévue dans les frais de fonctionnement desdits offices. Une réorganisation un peu plus compliquée de l'informatique est en cours.

Nous rappelons que notre objectif politique est de faire diminuer le plus possible le nombre de réquisitions de pour-

suites, d'actes de défauts de biens et de saisies. C'est la tendance inverse qui a lieu en ce moment, indicateur non contestable d'une dégradation des conditions d'existence de nombreux Jurassiens et Jurassiennes. C'est en améliorant les conditions salariales, en promouvant la baisse du consumérisme inutile, en luttant contre les effets marketing des marques qui recourent systématiquement au leasing pour vendre leurs biens, en luttant contre les dépendances en tous genres, en particulier celle du jeu, que nous nous approcherons de cet objectif qui est bien de retirer du travail aux offices de poursuites.

Pour ce qui est de centraliser la direction de ces offices des poursuites – cela a déjà été dit à deux reprises ici, par le motionnaire et Jean Bourquard – je crains qu'une fois de plus on sous-entende, pour toutes sortes de raisons pratiques et d'efficacité supposée, qu'il s'agira de Porrentruy ou de Delémont. J'espère que l'option de Saignelégier sera, au minimum, étudiée.

Notre groupe est partagé sur cette motion. C'est pourquoi nous avons laissé la liberté de vote.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Juste pour rassurer Jean Bourquard. Il y a des choses que le Gouvernement n'a pas dites parce qu'il ne peut pas les dire à cette tribune puisqu'il s'est engagé dans un processus qui s'appelle la «Table ronde» initiée par votre parti. Donc, nous réservons la primauté des propositions que le Gouvernement va faire au sein de la table ronde. Je n'en dirai pas plus. Vous aurez sans doute compris.

En ce qui concerne la nomination ou pas d'un nouveau préposé – je l'ai dit dans l'exposé – c'est de la compétence du Parlement. Si vous voulez le faire, c'est vous qui allez le décider. Ce n'est en tout cas pas nous. Nous vous conseillons de ne pas le faire, pour l'instant en tout cas.

Mais j'aimerais rappeler aussi – et je l'ai dit aussi – que, s'agissant des réelles économies qui pourront être dégagées dans la phase transitoire, ce n'est pas évident d'en trouver. Je pense que, dans la phase transitoire, ce sera très très limité. Dans une phase ultérieure, c'est à voir, à vérifier et, de toute façon, la nouvelle organisation, pour ceux qui s'inquiètent de savoir où pourrait se trouver la nouvelle structure, je rappelle aussi que c'est vous, le Parlement, qui allez décider de cette nouvelle structure et que c'est vous qui déciderez, en toute connaissance de cause, si vous voulez que la nouvelle structure ait son siège à Calabri ou bien à Mavalau... ou ailleurs encore si vous comprenez aussi l'allusion !

Juste pour Jean-Michel Steiger, l'évolution du nombre de poursuites, il est vrai, inquiète le Gouvernement et on peut faire plusieurs lectures de cette évolution. Alors, certes, il y a certainement des situations financières qui sont difficiles pour un certain nombre de Jurassiens, pour différentes raisons, mais ce qu'on observe aussi surtout, et je crois que, là, le parc véhicules jurassiens le démontre à l'environnement, c'est qu'il y a aussi un changement dans les priorités fixées par nos concitoyennes et nos concitoyens quant à l'utilisation de leur argent. Dans ce cadre-là, on peut voir qu'il y a évidemment plusieurs lectures possibles par rapport aux raisons qui poussent le Gouvernement aussi à être inquiet par rapport à cette évolution. Mais cette évolution, elle est marquée, elle est importante et elle est surtout marquée et importante ici dans la vallée de Delémont.

Au vote, la motion no 1095 est acceptée par 56 députés.

10. Interpellation no 822

Préserver les services à la population dans les Franches-Montagnes Vincent Wermeille (PCSI)

Dans l'imaginaire de chacun, les Franches-Montagnes se confondent souvent avec cette image de chevaux en liberté sur une terre où s'enracinent de majestueux épicéas. Comme les Alpes et les lacs, les pâturages verdoyants de ce haut plateau jurassien font partie des classiques incontournables que l'on utilise pour marteler le mythe de la Suisse dans les offices touristiques.

Mais au-delà des clichés, il y a la réalité : l'évolution d'une agriculture de montagne qui lamine la présence paysanne, l'attractivité des centres urbains qui attirent les jeunes en recherche d'une formation pointue, puis qui les gardent, et des chantres du développement économique qui ne jurent que par le tourisme vert.

Aujourd'hui, les habitants du Haut-Plateau ont bien compris que seule l'innovation et la diversification apporteront des solutions à celles et ceux qui désirent vivre et travailler dans leur région. Les impulsions à donner pour que les changements respectent le caractère identitaire de cette terre à la fois rigoureuse et généreuse ne seront possibles que sur la base d'un dialogue entre tous les acteurs de cet espace exceptionnel.

A l'occasion d'un récent congrès, le Groupement suisse pour les régions de montagne soulignait que, pour maintenir ou faire venir des habitants, les régions concernées étaient dans l'obligation de développer les infrastructures et les activités économiques.

On ne peut pas bâtir de projet politique régional crédible sans le fonder sur une prise en compte sérieuse des avis de celles et ceux qui travaillent et vivent aux Franches-Montagnes; la mobilisation pour le maintien du service des urgences dans le district s'inscrit non seulement dans un sentiment d'appartenance mais démontre une préoccupation majeure par rapport à un service indispensable à toute la population.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire dans quelle mesure il entend préserver les services à la population dans le district des Franches-Montagnes, développer les infrastructures ainsi que les activités économiques.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je ne vais pas vous rappeler ici le préambule de l'interpellation déposée le mois dernier mais simplement souligner les raisons qui m'ont incité à déposer ce texte qui traduit une profonde inquiétude. Inquiétude partagée par l'ensemble de la population des Franches-Montagnes.

Pourquoi parler des services à la population, services (au pluriel) au sens large du terme et ne pas mettre l'accent sur l'un ou l'autre de ces services ?

Voyez-vous, Mesdames et Messieurs, chers collègues, Messieurs les Ministres, la problématique liée au service des urgences aux Franches-Montagnes a sonné, quelque part, le réveil de citoyens.

On a vécu ces dernières années, et j'en ai fait la liste lors de la dernière séance du Parlement, des prestations de services qui ne sont donc plus disponibles aux Franches-Montagnes.

Parfois, une pétition a été utile mais, dans la plupart des cas, les interventions et autres courriers des lecteurs n'auront servi à rien !

La population des Franches-Montagnes s'est presque habituée à cet état de fait mais le débat autour des urgences et des ambulances pose à nouveau cette question qui, chez d'aucuns, apparaît quasiment en cauchemar : et quoi encore ? Et quoi encore ?

Des communes ont écrit au Gouvernement pour faire part de leur indignation par rapport aux services à la population. Et, dans cette liste de services concernés, il n'y a pas que des services placés sous l'égide de l'administration cantonale. Il y a aussi par exemple la Croix-Rouge qui ferme son antenne aux Franches-Montagnes. Il y a La Poste qui ferme des bureaux dans les petits villages et menace la distribution du courrier dans les habitations éloignées. Il y a encore les banques, notamment les banques dites régionales, qui ferment leurs succursales et qui, dans d'autres petits villages, restreignent les heures d'ouverture. Enfin, il y a aussi les transports publics et je ne citerai qu'un exemple : la nouvelle gare du Noirmont, une gare qui fonctionnera de manière automatisée, c'est-à-dire sans aucun personnel sur place.

Alors, on pourrait poser cette question : Quand commence la résistance ? Combien de Jurassiens, finalement, se posent aujourd'hui cette question face à toutes sortes de situations, de la disparition d'un service à la fermeture d'une école ?

Jusqu'où accepter le compromis ? C'est la question qui hante d'ailleurs tous les politiciens. On peut y répondre avec suffisance en disant, bien sûr, que c'était mieux avant !

Alors, voyez-vous, chers collègues, Messieurs les membres du Gouvernement, je pourrais même me passer de poser la question et répondre moi-même à cette interpellation car, à la question de savoir si l'Exécutif entend préserver les services à la population dans le district des Franches-Montagnes, il répondra oui ! Quant à savoir s'il entend développer les infrastructures et les activités économiques, il répondra qu'il le fait déjà !

Mais si notre groupe a tout de même souhaité déposer cette interpellation, c'est bien parce que la population des Franches-Montagnes est actuellement dans l'expectative par rapport à différents dossiers, que je viens d'évoquer. Il y a encore un dossier que l'on vient d'évoquer tout à l'heure puisqu'on a accepté la motion sur la réorganisation des offices de poursuites et faillites. Et mes collègues francs-montagnards ont d'ailleurs évoqué des pistes intéressantes. On attend impatientement les résultats.

Je remercie donc le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : L'interpellation no 822 demande au Gouvernement dans quelle mesure il entend préserver les services à la population dans le district des Franches-Montagnes, développer les infrastructures ainsi que les activités économiques.

Les questions posées sont vastes mais aussi vagues parfois et pourraient faire l'objet d'un examen approfondi. Nous y renonçons toutefois au profit de quelques exemples qui démontreront la volonté du Gouvernement.

La question centrale qui motive cette interpellation – et l'interpellateur l'a rappelé – est le maintien du service des urgences dans le district des Franches-Montagnes. Elle préoccupe les élus francs-montagnards puisqu'elle a fait l'objet de l'interpellation no 817 intitulée «Hôpital du Jura, site de Saignelégier : Touche pas à mes ambulances !». Le Gouvernement a répondu aux interrogations soulevées par son auteur au sujet des urgences et les a développées à cette tribune lors de la séance du 26 mars dernier. Il a réaffirmé son

soutien à un accès à des prestations de qualité pour la population franc-montagnarde.

Le Gouvernement est sensible au développement de l'ensemble du territoire et veille à une répartition équitable des services à la population et des infrastructures, d'ailleurs comme la Constitution le prévoit. L'Etat a du reste le mandat constitutionnel d'encourager le développement économique du Canton, de tenir compte des besoins des régions et de veiller à la diversification des activités. Le Gouvernement n'a pas de plan de développement exclusif pour les Franches-Montagnes mais celui-ci fait partie intégrante des principaux outils de développement du Canton tels que le plan directeur cantonal, le programme de développement économique ou encore le plan hospitalier. Sans être exhaustifs, nous pouvons citer quelques exemples de soutien au développement des Franches-Montagnes :

- la zone d'activité d'intérêt cantonal située sur l'axe Saignelégier–Les Bois qui, certes, peine à voir le jour mais pas par la faute du Canton;
- le technopôle du Noirmont, développé par Créapole, dédié à l'accueil de «start-up» œuvrant dans le domaine des technologies de l'information et de la communication;
- le soutien prioritaire aux Franches-Montagnes en tant que région touristique d'intérêt cantonal, qui est ancré dans le plan directeur;
- l'aménagement de la route cantonale H18 qui améliorera sensiblement la desserte du district;
- plusieurs services de l'Etat sont établis aux Franches-Montagnes, notamment l'Office des assurances sociales, la Recette de district, l'Office des poursuites et faillites, le Bureau des personnes morales, l'Office des véhicules en partenariat public privé et l'ECA Jura;
- et, enfin, l'augmentation des effectifs de la police est prévu dans le cadre du projet «Police 2015».

On pourrait encore citer aussi une exclusivité offerte aux Francs-Montagnards, c'est l'ouverture qui est faite pour la formation dans l'espace BEJUNE, notamment en direction de La Chaux-de-Fonds, qu'ils sont les seuls à pouvoir utiliser.

Note positive aussi dans ce cadre-là, c'est le développement économique dans ce district, qui est important, et nous nous en réjouissons, et se fait grâce à la dynamique du secteur privé.

En ce qui concerne la Croix-Rouge et les CJ, le Gouvernement n'a que peu d'emprise sur les décisions qui sont prises à ce niveau-là, comme sur celles des banques de fermer ou pas leurs succursales dans cette région. Mais, là, chaque fois que le Gouvernement a quelque chose à dire, a quelque chose à faire, il le fait, que ce soit pour les Franches-Montagnes comme pour les autres districts.

Le Gouvernement réaffirme son souci de voir le Canton se développer dans son ensemble et veille à assurer une répartition des services et infrastructures correspondant aux besoins de chacune des régions qui le composent.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

M. Thomas Stettler (UDC) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Thomas Stettler (UDC) : J'ai régulièrement eu le plaisir d'accueillir et de former, dans mon exploitation, des apprentis venant des Franches-Montagnes. Pour connaître les

sentiments qu'ils ont pour le haut-plateau montagnard, je les ai tous titillés en leur disant que les Franches-Montagnes se prêteraient parfaitement à une réserve d'indiens car il suffirait de clôturer le tout et d'y lâcher quelques bisons pour faire l'affaire ! Vous imaginez bien les réactions : c'est à chaque fois une avalanche d'arguments contraires, avec tous les atouts de leur région qui m'envahissent, traduits par la fierté et le dynamisme de ces jeunes gens. Quel plaisir de les voir se rebeller contre mes propos volontairement provocateurs !

En fait, c'est à cela que je pensais en lisant le titre de l'interpellation «Préserver les services à la population dans les Franches-Montagnes».

Oui, on peut tout préserver... si vous le voulez mais attention : pas sûr que c'est cela que la population attend. Vouloir absolument tout garder – les murs de pierres sèches, les sapins, les emposieus, les pâturages boisés, les services d'urgence, le cheval des Franches-Montagnes, le petit train rouge, les fermes typiques, la halle-cantine, le Marché-Concours, les éoliennes... et j'en passe – n'est pas un but en soi ! Ne rien changer, c'est avec le temps devenir un musée, un Ballenberg, un zoo, voire justement une réserve d'indiens !

Arrêtez donc de sur-réagir à chaque fois que des changements dans l'organisation de l'administration interviennent !

Vous êtes tous pour améliorer le fonctionnement et le dynamisme des services de l'Etat mais, quand il s'agit de déplacer un service d'un district à l'autre, tout le monde se rebelle et crie au scandale. Je tiens à dire que, ces reproches, je les fais à tous les députés, qu'ils soient taignons, vadais ou ajoulots. Dans un cauchemar, j'ai même déjà entendu se plaindre les députés de Moutier ! Mais, rassurez-vous, pour eux, j'ai déjà la solution : on leur donnera les gens du voyage ! (*Rires.*)

Non, chers députés, ce n'est pas comme cela que nous ferons avancer la République. Aujourd'hui, nous devons clairement trouver une issue à cette politique de clocher. Le Gouvernement doit reprendre le volant et gouverner. Le feuilleton de la place pour les gitans me laisse toutefois dubitatif quant à sa capacité d'agir... A se demander qui commande dans cet Etat !

Sachez que le groupe UDC est déterminé, sans tabou, à soutenir le Gouvernement en matière de relocalisation des services à des fins de rationalisation ou de réorganisation, par exemple réunir tout le Service des contributions aux Franches-Montagnes.

Pour le reste, je pense que les citoyens des Franches-Montagnes peuvent s'assurer du soutien du Parlement pour améliorer et développer les infrastructures et, par ce fait, le développement économique de cette région. Les investissements dans les routes et le rail, le nombre croissant de places de travail et le faible taux de chômage dans cette région en sont d'ailleurs la parfaite illustration.

J'ai encore une petite devinette : chers Taignons, si vous demandez au citoyen lambda quel district on vendrait aux Français, que choisira-t-il ? Je vous laisse choisir. Vive les Franches-Montagnes !

M. Jean Bourquard (PS) : Bon, je vois que carnaval n'est pas terminé : Thomas Stettler n'a pas encore réalisé que la période était passée et je lui laisse la responsabilité de ses propos, légèrement insultants, ou je ne sais pas comment les qualifier, pour les Francs-Montagnards ! Mais enfin.

Personnellement, je pense qu'on peut souscrire aux propos de l'interpellation de mon collègue député Vincent Wermeille et je le fais très volontiers.

Je ne suis par contre pas certain que ceux qu'il appelle les chantres du développement économique ne jurent que par le tourisme vert... bien que ce soit un piège naturel que de vouloir concentrer les activités industrielles où elles existent déjà !

Fort heureusement pour les Franches-Montagnes, certains maires ont bien compris l'importance d'y maintenir aussi et d'y développer l'industrie, si possible en la diversifiant, tout en veillant à maintenir un équilibre acceptable entre cette dernière et l'incroyable patrimoine naturel – celui des pâturages boisés par exemple – et le patrimoine visuel franc-montagnard. Les nouvelles entreprises qui se sont développées ou implantées aux Breuleux, au Noirmont ou encore aux Bois en sont la preuve vivante et rémunératrice...

Un point crucial est bien évidemment le maintien, le développement et aussi la modernisation des infrastructures existantes : voies de communication routières mais aussi et surtout ferroviaires, services de proximité pour la santé, avec un service d'urgence digne de ce nom et dont j'ai abondamment parlé à cette même tribune il y a moins d'un mois, sans oublier les infrastructures touristiques dont l'hôtellerie qui mériterait, pour certains établissements, plus qu'un coup de neuf !

Oui, le Gouvernement et ses services ont un rôle à jouer dans la préservation des services à la population dans les Franches-Montagnes, comme ailleurs.

J'estime aussi que la desserte commerciale de la gare du Noirmont, une des deux gares à encore disposer de personnel dans les Franches-Montagnes, mérite un soutien politique. Je m'y suis personnellement engagé, en y associant, cher Jacques-André, ta collègue PDC du Noirmont, Françoise Chaignat, et j'attends aujourd'hui les propositions de la direction des CJ, que nous avons rencontrée et qui doit nous fournir un comparatif entre les services qui seront disponibles avec le personnel du Parc du Doubs et ceux offerts actuellement par le personnel CJ.

En ce qui concerne les ambulances, je persiste et signe en prétendant que le maintien d'une antenne de ce service d'urgence est la meilleure solution... pour autant que la direction de l'Hôpital du Jura veuille bien revoir l'organisation globale de ses ambulances !

Ce n'est donc pas le moment de démanteler des services dans une région qui, économiquement, a prouvé son dynamisme mais aussi sa solidarité lorsque des réorganisations sont réellement indispensables et/ou justifiées.

Je ne peux que m'associer à la démarche de mon collègue franc-montagnard ! Merci de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je partage les préoccupations du député Vincent Wermeille quant à l'avenir des Franches-Montagnes, en particulier en ce qui concerne les difficultés d'une agriculture de montagne. Mais vous savez aussi que ces problèmes relèvent le plus souvent d'une situation qui dépasse les frontières cantonales et nationales. Un capitalisme libéralisé et non régulé provoque ce genre de déstabilisation. Je ne comprends en revanche pas très bien l'affirmation contenue dans la motion que, je cite le passage, «des chantres du développement économique qui ne jurent que par le tourisme vert». Il me semble au contraire que ce tourisme-là est important car c'est l'authenticité d'une région

et son espace préservé qui est le critère premier pour de nombreux visiteurs de notre district. Et c'est un apport économique que nous pouvons encore valoriser.

Pour ce qui est d'un développement industriel qui concilie une préservation des terres agricoles et permet toutefois la création et l'implantation de nouvelles entreprises, je crois que le dossier d'une zone d'activité d'intérêt cantonal (AIC) est entre les mains de l'Association des maires du district.

Le développement des infrastructures de mobilité me semble satisfaisant, avec les crédits votés récemment ici-même pour la gare du Noirmont et pour la H18, aux investissements souhaités. Nous ne voulons rien d'autre qu'une route cantonale correcte qui traverse les Franches-Montagnes.

Pour ce qui est de la création d'emplois aux Franches-Montagnes par une décentralisation des services de l'Etat et d'une partie de l'administration, je pense, tout comme vous Monsieur le Député, que le Canton peut mieux faire.

M. Bernard Varin (PDC) : Je ne vais pas refaire ici toute la liste des services qui ont disparu ou qui sont maintenus aux Franches-Montagnes mais, néanmoins, il est vrai que la population des Franches-Montagnes est habituée à voir disparaître petit à petit des services cantonaux.

Nous devons rester vigilants et attentifs à toutes propositions afin de garder les acquis. Mais ce problème de démantèlement, je le conçois, se produit également dans les autres districts. Alors, dans la mesure du possible, avec l'avis des populations concernées et des décideurs, évitons ces démantèlements.

Je m'associe à la démarche de mon collègue par rapport à son interpellation.

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Il y a quand même des choses qui font un peu dresser les poils du président du Gouvernement et je pense aussi de l'ensemble du Gouvernement, si celui-ci était là, parce qu'il y a des choses qui sont quand même assez fortes et contradictoires qui sont exprimées à cette tribune.

Alors, si vous le permettez, j'aimerais ici, au nom du Gouvernement et au nom de l'ensemble des autorités, lancer un appel au calme et à la raison.

Le canton du Jura, c'est 800 km², c'est 70'000 habitants. On va au-devant de grands défis financiers. Il faudra trouver des solutions. Nous avons une opération en cours, qui s'appelle OPTIMA, à laquelle nous allons joindre une «table ronde» autour de laquelle il faudra trouver des solutions. Des solutions pour quoi ? Pour assurer l'avenir de cette République et Canton du Jura. Alors, Mesdames et Messieurs, on ne fera pas d'omelette sans casser d'œufs. C'est la première des choses dont il faut bien être conscient.

Quand j'entends qu'il faut absolument préserver les acquis, je crois qu'on part assez mal, non pas pour dire qu'on va supprimer tel ou tel service ici ou le délocaliser là, etc. Mais essayer de faire croire ou essayer de faire entendre qu'au terme d'OPTIMA, au terme de la réforme et des tables rondes qui sont en cours aujourd'hui, rien ne va changer pour le citoyen, je crois qu'on n'est pas dans le même scénario, on n'est pas dans la même situation.

Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous dis, au nom du Gouvernement, qu'il faudra de la bienveillance, qu'il faudra de la compréhension, qu'il faudra de la solidarité pour que l'Etat jurassien puisse continuer à assumer son rôle de redistribution, pour qu'il puisse assumer son

rôle de socle de base, comme cela a été dit à cette tribune. Alors, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, un peu de calme et un peu de sérénité dans nos débats !

11. Motion no 1078 Rénovation des bâtiments en zone agricole et adaptation de la LAT Jacques-André Aubry (PDC)

Les autorités cantonales et communales veillent, dans les limites de leurs compétences, à coordonner leurs efforts pour atteindre les buts fixés par les législations fédérale et cantonale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Les lois et directives sur l'aménagement du territoire relatives à l'affectation et à l'utilisation des bâtiments, en zone agricole ou en zone non constructible, sont définies dans les articles 24 à 24d ainsi que dans l'article 25, alinéa 2, de la loi fédérale (LAT).

Les bâtiments ou habitations n'ayant plus aucun rapport direct avec l'agriculture, mais situés en zone agricole ou en zone non constructible, ne peuvent faire l'objet de rénovation complète ou de nouvelle affectation car ces derniers sont soumis aux restrictions de l'article 24ss (LAT).

D'autre part, l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), à l'article 42, alinéa 3, restreint l'utilisation et la transformation des bâtiments en limitant l'usage des volumes existants.

Toutes ces dispositions pénalisent les transformations et les rénovations du patrimoine existant, qui ne peut pas être valorisé.

Aujourd'hui, un inventaire réel effectué auprès de l'ensemble des communes jurassiennes indique que plus de 250 bâtiments sont concernés et soumis aux restrictions de la LAT, article 24, et OAT, article 42.

Sans aucune adaptation du droit cantonal ou fédéral, ces bâtiments ne pourront pas être ni affectés, ni rénovés et encore moins valorisés. Pire encore, à terme, faute de dispositions et autorisations, ces bâtiments seront abandonnés. Il est donc judicieux d'en favoriser leur affectation et une utilisation optimale sans réduction de surfaces agricoles (conservation des volumes, améliorations énergétiques, mise aux normes Minergie, respect du patrimoine, sécurisation, augmentation des appartements, etc.).

Aussi, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement un projet de modification de la loi d'aménagement du territoire, visant le maintien de l'habitation et le changement d'affectation de constructions sans rapport avec les besoins de l'agriculture, ayant pour but de favoriser la rénovation et transformation optimale du patrimoine bâti existant en zone agricole ou zone non à bâtir.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : En novembre 2011, j'ai débuté mes recherches concernant la problématique liée aux bâtiments inhabités dans le Jura et, ce, pour des raisons d'insalubrité ou d'affectation inadéquate (ancienne ferme, ancienne gare, dépôt, etc.). Afin de dresser un inventaire le plus significatif et le plus représentatif possible, j'ai contacté les différents services de l'Etat afin de disposer d'une cartographie et d'un état de situation dans notre Canton et plus précisément dans nos communes.

Le Service de l'aménagement du territoire ne disposait alors d'aucune étude ou statistique. Ni le Service foncier rural,

ni le Service juridique ne disposaient d'indications claires concernant le patrimoine bâti qui pouvait faire l'objet de rénovation, transformation, désaffectation ou réhabilitation et, ce, en zone agricole ou rurale.

Afin de dresser donc une cartographie claire et correcte, j'ai transmis un questionnaire aux 64 communes jurassiennes, par le biais de leurs conseils communaux et secrétaires communaux respectifs. Sur 64 communes, 35 communes (comprises entre 125 et 3'600 habitants) ont acceptées de répondre aux questions suivantes, qui sont trois questions essentielles sur un questionnaire en comprenant quinze :

1. Combien de bâtiments sont inoccupés ou inappropriés pour l'habitat dans votre commune en raison de leur insalubrité ou non-entretien ?
2. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) est-elle adaptée dans notre région ?
3. Serait-il judicieux de donner plus de compétences aux communes pour l'octroi de permis de construire (en l'occurrence des grand permis) ?

A la question 1, sur 35 communes, 15 communes disposent de 10 à 15 bâtiments inhabités ou partiellement habités et situés en zone mixte ou agricole et 20 communes de 3 à 10 bâtiments inutilisés ou sous-utilisés (volumes existants non affectés à l'habitat) qui permettraient de loger des familles, étudiants ou simplement des touristes, sur l'ensemble des communes jurassiennes. Au final, cela représente un quota de 230 à 250 bâtiments pour l'ensemble de notre Canton. Ces bâtiments sont parfois sous-utilisés, voire non utilisés et laissés à l'abandon sans entretien par manque de dispositions légales, financières ou manque d'intérêt pour la collectivité. Les communes ne peuvent engager des sommes importantes pour rénover ou réaffecter ce patrimoine bâti.

Lorsque le privé souhaite sauvegarder et investir dans ce patrimoine, il serait judicieux d'en favoriser les démarches. Cependant, les murs existent, le sol est utilisé et non exploitable et, le cas échéant, le bâtiment se dégrade et peut même devenir dangereux pour ses habitants ou le voisinage direct.

Aux questions 2 et 3, 32 communes estiment la LAT est inadaptée à la situation jurassienne du patrimoine bâti existant et 27 communes se prononcent favorablement pour un transfert de compétences entre l'Etat et les communes en regard de l'octroi des permis de construire et facilitation des démarches administratives, législatives et financières.

Aujourd'hui, les dispositions cantonales et fédérales, régies par la LAT, sont soumises aux articles 24, alinéa a à d, et article 42 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 49 cantonal restreint quant à lui l'utilisation de la surface brute de plancher (SBP) à 60 % supplémentaire en cas de transformation. Ces mêmes articles non seulement prêteraient l'aménagement et la rénovation extérieurs du bâtiment, par le biais de la CPS (commission des paysages et des sites) mais s'immiscent également à l'intérieur du bâtiment et, ce, en limitant l'utilisation des volumes existants à des fins d'habitation. Tous ces articles limitent de manière drastique et sans flexibilité la rénovation, la transformation et affectation du patrimoine bâti. Un faible champ de manœuvre est donc offert aux services de l'aménagement du territoire et des permis de construire, limitant à quelques dérogations et octrois spéciaux limités, pour l'octroi de permis de construire ou de rénovations.

Si ces bâtiments ne peuvent être entretenus, rénovés ou tout simplement réaffectés, dans 10 à 20 ans, ces bâtiments ne pourront plus être utilisés ou sauvés. Pire encore, certains

d'entre eux seront assimilés à des ruines, dont personnes ne souhaitera assumer la charge financière nécessaire afin d'assainir les lieux. La situation de ces bâtiments sera alors identique et comparable à celle connue à ce jour pour les murs en pierres sèches.

Certes, afin de disposer d'une plus grande manœuvre, l'Etat jurassien doit convaincre par le biais d'une adaptation et modification du droit foncier rural et aboutir à une révision de la LAT, et principalement les articles 24 et 42 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, afin de permettre aux cantons à forts potentiels ruraux et agricoles une meilleure sauvegarde de leur patrimoine bâti existant et d'entretenir les bâtiments existants en leur permettant une meilleure affectation que celle prévue initialement. L'adaptation de ces articles doit aussi garantir une plus grande sécurité pour l'agriculture car, en réattribuant des compétences communales dans l'octroi des permis, la proximité et connaissance des PAL et autres projets communaux permettraient d'englober une meilleure vision de planification des zones agricoles, mixtes et constructibles.

L'acceptation de cette motion permettrait de communiquer un signal positif aux Chambres fédérales afin d'envisager définitivement la correction adéquate de la LAT.

Je vous remercie de votre attention et vous demande de bien vouloir soutenir cette motion, même s'il s'agit d'un combat de David contre Goliath !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipelement : Il faut rappeler ici, à la suite des informations fort intéressantes que nous donne le député Jacques-André Aubry, que la loi sur l'aménagement du territoire n'a pas pour fonctionnalité de garantir l'utilisation pérenne de tout bâtiment, où qu'il se trouve dans le territoire. C'est même peut-être un peu l'inverse qui se produit dans certaines situations.

Mais, surtout, l'élément fondamental dans l'argumentation qu'il nous donne, que le Gouvernement ne peut pas perdre de vue, c'est que, contrairement au droit de la construction dans les zones à bâtir, la législation en matière de constructions hors zone est fédérale. Les cantons n'ont qu'une toute petite marge de manœuvre. Cette marge de manœuvre consisterait à dire qu'ils ont encore le droit de faire une application plus restrictive des dispositions fédérales mais en aucun cas plus souple.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (articles 24 à 24 d) – ce qu'on appelle la LAT, c'est du droit fédéral – ainsi que l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire constituent la seule législation de référence dans le domaine des constructions hors zone à bâtir. Les cantons ne peuvent en aucun cas l'assouplir même si on peut avoir toute la considération voulue pour les buts recherchés par la motion qui a été développée à l'instant.

Dans le canton du Jura, il faut quand même rappeler que nous avons opté pour l'application la plus souple possible des dispositions du droit fédéral. La volonté a toujours été de bénéficier de toutes les opportunités offertes par la LAT. C'est ainsi que l'on retrouve ceci traduit dans des dispositions légales que sont la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire ainsi que l'ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire. Aucun de ces textes ne restreint les possibilités ouvertes par la législation fédérale qui, vous le soulignez, vous paraissent insuffisantes. Dans ces circonstances, il n'est pas possible au can-

ton du Jura de procéder à un assouplissement de la législation existante sous risque de voir une telle loi annulée pour violation du droit fédéral.

Il faut préciser encore que la législation fédérale laisse aux cantons et aux communes une plus grande marge de manœuvre concernant les anciens bâtiments agricoles désaffectés et présentant une valeur patrimoniale ou se situant dans un périmètre particulier. Le changement d'affectation total de bâtiments non agricoles peut notamment être autorisé dans la mesure où il s'agit du seul moyen de les préserver. Ça, c'est possible. Ces bâtiments ou ensembles de bâtiments sont en règle générale désignés dans le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation locaux. Il s'agit de quatre types de bâtiments :

- premièrement de constructions jugées dignes d'être protégées pour leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle (ce pourrait être une ancienne ferme ou un ancien moulin);
- deuxièmement de constructions sises dans des territoires à habitat traditionnellement dispersé;
- troisièmement de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage;
- quatrièmement de zones de hameau.

En résumé, il n'est pas possible pour le Gouvernement de proposer au Parlement une modification de la loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire pour aller dans le sens de la motion, toute évolution de la législation ne pouvant se faire, dans ce domaine-là, qu'en agissant au niveau fédéral.

Autres auraient pu être nos conclusions si la voie choisie avait été celle de l'exercice du droit d'initiative cantonale en matière fédérale... encore que là, même si une proposition de ce genre devait être faite aux Chambres fédérales à l'heure qu'il est, on devrait considérer à priori qu'elle s'inscrit plutôt à contre-courant des récentes adaptations apportées par le Législateur fédéral à la LAT, législation acceptée largement par le corps électoral suisse il n'y a pas si longtemps de cela de même que par le corps électoral jurassien.

Pour ces motifs, le Gouvernement propose donc au Parlement de rejeter la motion no 1078 intitulée «Rénovation des bâtiments en zone agricole et adaptation de la LAT».

M. Claude Gerber (UDC) : Le groupe UDC partage l'inquiétude au sujet des bâtiments ruraux désaffectés.

La réhabilitation de ces bâtisses doit être une alternative à l'emprise de l'aire agricole qui diminue de plus d'un m² à la seconde dans notre pays. Cette solution aura au moins pour but de préserver ce patrimoine bâti.

Mais voilà, nous émettons des réserves à cette solution au sujet des non-agriculteurs qui s'installent dans nos campagnes et qui ne supportent ensuite pas les nuisances liées à l'agriculture (telles que le coq au lever du jour, les cloches des vaches, les odeurs... et j'en passe) ou s'opposent systématiquement à tout projet; tel est le cas par exemple pour les poulaillers, les porcheries ou tout simplement un agrandissement de rural.

Deux cas évocateurs me viennent à l'esprit, l'un aux Franches-Montagnes et l'un en Ajoie, pour finir avec un arrêt du Tribunal fédéral qui a donné raison au recourant.

Nous devons éviter ce genre de situation en limitant ce droit de recours à ces personnes non exploitantes qui décident sciemment de s'établir en zone agricole. Or, on pourrait

revendiquer ce renoncement au droit de recours lors d'octroi de la dérogation à l'article 24 LAT.

C'est dans cette vision que le groupe UDC voit la réhabilitation de ce patrimoine bâti et nous accepterons cette motion.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Nous devons nous prononcer sur la motion no 1078 intitulée «Rénovation des bâtiments en zone agricole et adaptation de la LAT».

Le groupe libéral-radical est sensible à cette problématique et aux arguments du motionnaire. Il pourrait approuver toute mesure pouvant améliorer la situation en ce sens. Mais, ici, comme dit dans la motion, les lois et directives relatives à l'affectation et à l'utilisation des bâtiments en zone agricole sont définies par les articles 24 et suivants de la loi fédérale (LAT); charge au Canton et communes de l'appliquer. Il n'est donc pas dans nos compétences d'en modifier la teneur.

Il est à relever que ces constructions ont été bâties en connaissance de cause et doivent se soumettre aux contraintes liées à cet état de fait et que, malgré celles-ci, les rénovations et travaux d'entretien demeurent possibles.

En conclusion, vous l'aurez compris, comme proposé par le Gouvernement, le groupe libéral-radical refusera, dans sa grande majorité, la motion. Merci de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : La rénovation des bâtiments en zone agricole ou en zone non constructible, comme indiqué dans le texte de la motion, est un sujet délicat et la marge de manœuvre laissée au législateur cantonal est ténue.

Les articles 24 à 24d de la LAT, auxquels vous vous référez Monsieur le Député, définissent tout de même plusieurs scénarios possibles, en privilégiant en premier le maintien ou le retour à une activité agricole, sans exclusion, aux conditions définies à l'article 24d, des transformations à des fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture. Quant à l'article 42 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) que vous citez également, il me semble que ce texte est actuellement en révision et je n'ai pas connaissance des changements y relatifs.

Ce sont des articles d'une législation fédérale que vous devriez changer car, bien entendu, les législations cantonales en dépendent.

Et puis, pour les 250 bâtiments qui seraient concernés dans le Canton, que vous regroupez en fait en un seul paquet, il s'agit certainement de 250 cas différents avec des spécificités de transformation, de réaffectation, d'intégration propres à chacun. Il nous semble que l'on doit pouvoir trouver des solutions, tout en respectant la législation actuelle ou à venir, pour la réaffectation et la transformation d'une partie de ces bâtiments.

Votre démarche est certes louable, favoriser la rénovation et transformation du patrimoine bâti en zone agricole, mais nous sommes aussi conscients que le législateur a voulu avoir des garanties afin que l'on ne fasse pas, passez-moi l'expression, du «n'importe quoi» dans nos campagnes.

Nous sommes majoritairement, mais pas unanimement, opposés à cette motion qui nous est proposée au mauvais moment, soit dans une période de révision de la législation fédérale.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Effectivement, sur des dossiers comme celui-ci, c'est un peu comme par rapport aux OGM ou par rapport au droit foncier, c'est le droit fédéral qui s'applique et on aimerait bien qu'il y ait une application un petit peu simplifiée ou particulière dans les cantons.

Ce matin, comme tout bon député, j'ai lu la presse pendant les questions orales et j'ai vu quelque chose d'intéressant, notamment «L'Hebdo» où l'on évoque justement ce problème de législation fédérale, dans le canton de Vaud, par rapport à l'initiative «Sauvez Lavaux», où Pierre-Yves Maillard déclare qu'«il ne faut pas dépouiller la démocratie locale de toutes ses compétences». Et la journaliste continue en disant : «Un aménagement du territoire responsable, durable et esthétique peut-il être imposé à une population par des concitoyens qui ne vivent pas dans les régions concernées ?»

Et dans un autre article, Adèle Thorens, présidente des Verts suisses, dit précisément que 75 % des Suisses vivent dans les villes. Donc, ici, c'est exactement ce qui va se passer : ce sont les gens des villes qui, majoritairement, lorsqu'ils vont voter, devront voter pour les gens qui vivent ou qui désirent vivre à la campagne. Mais elle dit quelque chose aussi de très intéressant, cette Madame Thorens : «Les citoyens ont de très hautes exigences en termes de qualité de vie». Et, là, je rejoins dans une certaine mesure le collègue Gerber qui a dit, à juste titre, que certains citoyens des villes viennent ici et veulent justement profiter d'anciens bâtiments agricoles ou dans la zone agricole pour venir y vivre mais avec des exigences, dans certains cas, particulièrement difficiles à concilier non seulement pour les riverains mais pour les communes ou pour les services. Et je peux vous dire qu'on a quelques cas dans les Franches-Montagnes, qui vont finir de nouveau à Porrentruy au Château, simplement parce qu'on a affaire à des procéduriers qui n'acceptent pas qu'un tracteur passe le dimanche matin à 9 heures ou qu'on laisse sortir du bétail sur la route et qu'on n'ait pas une escadrille de cantonniers derrière dans les cinq minutes pour nettoyer la route et, tout de suite, ça téléphone à gauche et à droite et ça pose des problèmes vraiment compliqués.

Ceci dit, dans d'autres situations, cela se passe très bien et heureusement qu'on peut compter sur une certaine population qui vient remettre en vie en quelque sorte des bâtiments qui, sinon, seraient abandonnés.

On a discuté de cela au groupe PCSI et je peux vous dire qu'on est partagé sur la motion du député Aubry.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Monsieur le Ministre, en effet, lorsqu'on parle de droit fédéral, quand on parle de bâtiments situés hors zone, particulièrement en zone agricole, c'est de la compétence du domaine fédéral. Mais il ne s'agit pas uniquement de fermes; il s'agit de bâtiments qui ont eu d'autres vocations. Je prends l'exemple, pour ceux qui connaissent La Chaux-des-Breuleux, de l'ancienne gare de La Chaux-des-Breuleux, qui est située en zone agricole et ce bâtiment n'a jamais eu une vocation agricole. Donc, il n'est pas «soumis» au droit foncier rural puisqu'il n'avait pas cette vocation et qu'il n'a pas été désaffecté mais, cependant, il est régi par les mêmes lois, ces fameux articles 24 et 42.

Maintenant un autre point qui permettrait quand même de définir une certaine nuance dans l'application de ces articles, c'est le fait d'intervenir dans le cadre de la CPS puisque la CPS est une commission cantonale – qui est donc la commission des paysages et des sites – qui devrait délibérer sur les conditions liées à l'environnement des bâtiments et, fina-

lement, qui applique d'autres règlements ou d'autres principes concernant l'utilisation interne des bâtiments. Et c'est là, à mon sens, l'élément prépondérant : c'est finalement que, ces murs, ils sont là, ils existent. Donc, on doit imaginer un levier qui doit permettre d'assouplir, d'utiliser de manière optimale ces locaux.

Finalement, je ne demande pas que l'on modifie arbitrairement la totalité des articles mais de permettre d'établir des leviers, des nuances qui seraient applicables dans le cadre de ces 250 bâtiments. Une nuance pondérée qui ne répondra pas à 250 cas différents mais de permettre une légère nuance dans le cadre de l'attribution ou de l'application du règlement des articles 24 et 42 LAT. C'est un point essentiel selon moi.

L'autre phénomène : finalement, on ne résoudra rien. Cela veut dire que, dans quinze ans, les gens qui seront ici seront soumis à la même problématique. Si l'action fédérale, si les Chambres fédérales ne prennent pas de décision, que fera-t-on de ces 250 bâtiments ? Ils seront là, l'agriculture aura toujours les mêmes problèmes, les gens auront toujours les mêmes craintes et, finalement, on se retrouvera avec des patates chaudes qu'il faudra bien assainir à un moment donné.

Je pense que nous avons aujourd'hui la possibilité, certes modeste – comme je l'ai dit, c'est David contre Goliath – mais il s'agit d'une possibilité offerte d'actionner des leviers. Autant soit-il petit, il s'agit d'un levier. A mon sens, on facilitera la rénovation et l'affectation de ces bâtiments. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je suis un peu surpris de la tournure que prennent les débats. On semble découvrir l'existence de certaines situations aujourd'hui en Suisse. On semble croire par ailleurs qu'elles sont spécifiques au canton du Jura. On se dit que la Confédération n'a peut-être pas imaginé le meilleur modèle législatif en l'occurrence.

Mais il faut se rappeler quelle est la mission du Parlement jurassien. A teneur de la Constitution cantonale, vous êtes le législateur cantonal jurassien.

A teneur de la Constitution fédérale, les Chambres fédérales sont le législateur fédéral.

La répartition de ces compétences qui fait une compétence exclusive du droit de légiférer dans le domaine de la construction hors zone en faveur de la Confédération prive le Parlement jurassien de la possibilité de changer quoi que ce soit aux articles 24a à 24d LAT même si on ne les trouve pas bons. Même si on trouve qu'il y a de mauvais cas d'application, même si ça peut nous gêner parfois.

Si le Parlement jurassien, aujourd'hui, décide d'adopter une règle qui s'inscrit en faux contre ces dispositions-là, cette règle sera nulle. Vous devez le savoir. Il ne faut pas se faire croire qu'on peut arriver à modifier quoi que ce soit. Ou alors on est dans le domaine de la marge d'appréciation et, dans ce cas-là, une directive d'interprétation, les nuances font encore partie de ce que l'administration est en droit d'utiliser sans que l'on ait besoin de prendre le chemin d'une modification législative qui ne serait pas de notre ressort. C'est le premier élément.

Le rôle de la CPS. On parle tout à coup de la commission des paysages et des sites. Cette commission, qui est une commission indépendante, qui ne dépend pas de l'administration, n'a pas pour mission de contrôler que les projets soient conformes aux règlements. Sa mission est d'évaluer l'intégration des projets de construction dans les sites bâtis et

les paysages protégés. Voilà à quoi se limite la mission de la commission des paysages et des sites.

A partir de là, quand on dit que les entités responsables de la délivrance des permis de construire ou la CPS ne veulent pas que l'on change quoi que ce soit à l'ordonnancement intérieur d'un bâtiment, on arrive très exactement là dans un domaine d'interprétation des dispositions de la LAT, ces articles 24 à 24d. Il y a une jurisprudence du Tribunal fédéral qui est abondante, il faut la lire. On constate peut-être des tas de choses qui ne nous satisfont pas dans des cas de figure déterminés mais qui font que le droit, en Suisse, est donné de cette manière-là. Et on ne peut pas, là où il y avait une habitation avec un certain volume comprenant un appartement pour la famille agricultrice et un grand rural à côté, dire tout à coup qu'on fait là-dedans huit appartements. C'est tout simplement interdit même si vous dites «mais je ne touche rien aux murs extérieurs». La jurisprudence ne le permet pas. L'interprétation du droit fédéral ne le permet pas.

Donc, aujourd'hui, on ne peut pas jouer à se faire croire que, pour les Jurassiens, ce sera possible.

Quand on dit qu'il y a bien sûr des exemples de bâtiments qui sont situés hors zone et qui ne sont pas agricoles, alors peut-être que je n'ai pas été suffisamment précis mais le droit fédéral parle bien de bâtiments situés hors zone. La majorité sont agricoles mais pas forcément. Donc, hors zone à bâtir.

Ensuite, on nous demande une application particulière. J'ai entendu ce terme, je ne sais plus de quelle provenance, mais on nous demande une application particulière. Je ne comprends pas ce que cela veut dire. Une application, elle est conforme ou pas conforme au droit. Particulière à une région, au Jura, à un projet : en fonction de quels critères ? L'administration sombrera immanquablement dans l'arbitraire. Ce sera particulier parce que ce sera pour vous satisfaire parce que ça vous plaît bien à vous ! Mais ce ne sera pas conforme à la loi. Donc, notre marge de manœuvre existe : elle est celle que la loi définit. Elle ne permet pas d'appréciation dite particulière.

Quand on dit que, pour «Sauver Lavaux», on ne peut pas imposer à des concitoyens des modèles d'aménagement que d'autres ne veulent pas, je crois que c'est simplement un débat sur la démocratie. Comment ça se passe ? On peut être satisfait dans certains cas, le déplorer dans d'autres mais il n'y a pas de meilleure définition de la démocratie que celle qui consiste à dire qu'à un moment donné, on soumet au vote un certain modèle et celui-ci, ensuite, s'applique à teneur de la majorité qui l'a décidé – c'est le cas de la LAT – y compris des Jurassiennes et des Jurassiens qui l'ont adoptée à 65 %. On n'est pas victime d'un diktat. Il ne nous arrive rien d'autre que ce que nous avons demandé.

Et quand j'entends parler du retrait du droit de recours à certaines personnes, c'est là quelque chose qu'on ne peut pas faire parce que, sinon, on aura la liste des bons citoyens, des bons Suisses qui ont le droit de faire recours, et une autre liste de mauvais citoyens à qui on doit le retirer parce que... je ne sais finalement pas pourquoi... parce qu'on trouve qu'ils n'ont pas le droit de faire recours. La loi, là aussi, définit très précisément, et heureusement, que ce n'est pas l'autorité qui, selon son bon plaisir, décide qui a le droit ou pas de faire recours, sinon on est dans le bon plaisir. Et on vit dans un Etat de droit, nous nous plaçons à le rappeler assez souvent dans nos débats.

Enfin, j'aimerais encore dire une petite chose. Nous entrons dans une période de révision totale du plan directeur

cantonal, nécessaire pour éviter que, dans le délai transitoire imposé par le droit fédéral, on se retrouve, au terme de celui, avec une réglementation ancienne qui entraîne un gel des surfaces à construire. On ne veut pas de ça, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, on veut mettre notre énergie, au niveau du Service du développement territorial, à réviser le plan directeur cantonal, pas à préparer des normes dont on sait par avance que la Confédération va décréter très rapidement, en premier examen, qu'elles sont nulles et de nul effet. Nous avons aussi un devoir en matière de plans d'aménagement locaux. Nous aurons une question tout à l'heure aussi sur cet objet-là en matière de plans spéciaux. Vous aurez bientôt à arbitrer de l'usage prioritaire des ressources humaines que l'administration cantonale jurassienne met à la disposition du service public. Je vous invite à y réfléchir déjà maintenant pour cet objet.

Au vote, la motion no 1078 recueille 25 voix pour et 25 voix contre.

Le président : Donc égalité de vote. Je suis la position du Gouvernement et je refuse la motion no 1078.

La motion no 1078 est donc rejetée.

Le président : Je vous propose d'interrompre ici nos débats pour la pause de midi. Nous faisons une pause d'une heure trente. Nous reprendrons nos débats à 14 heures. Je demande aux membres du Bureau de se réunir dans la salle Roger Schaffter, s'il vous plaît.

(La séance est levée à 12.30 heures.)